

Conseil Municipal
OLORON SAINTE-MARIE

Séance du 27 juin 2018

Liste des présents

MAIRE :

M. Hervé LUCBEREILH

ADJOINTS :

M. Daniel LACRAMPE

M. Gérard ROSENTHAL

Mme Maylis DEL PIANTA

Mme Dominique FOIX (partira peut-être avant la fin et donne pouvoir à Henriette BONNET)

M. Pierre SERENA

M. Jean-Jacques DALL'ACQUA

Mme Denise MICHAUT

M. Clément SERVAT

CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Mme Henriette BONNET

Mme Maité POTIN

M. André LABARTHE

Mme Valérie SARTOLOU

M. Michel ADAM

M. André VIGNOT

Mme Carine NAVARRO

M. David CORBIN

Mme Ing-On TORCAL

M. Bernard UTHURRY

Mme Marie-Lyse GASTON

M. Jean-Etienne GAILLAT

M. Robert BAREILLE

Mme Anne BARBET

M. Jean-Pierre ARANJO

Mme Rosine CARDON

M. Didier CASTERES

Mme Aracéli ETCHENIQUE

Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES

M. Jacques NAYA

Mme Patricia PROHASKA

M. Francis MARQUES

Mme Aurélie GIRAUDON

M. Patrick MAILLET

donne pouvoir à M. David CORBIN

donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO

donne pouvoir à Mme Denise MICHAUT

donne pouvoir à Mme Maylis DEL PIANTA

donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE

donne pouvoir à M. André LABARTHE

donne pouvoir à M. Pierre SERENA

donne pouvoir à M. Robert BAREILLE

donne pouvoir à Mme Marie-Lyse GASTON

SOMMAIRE

1 – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX _____	5
2 – MODIFICATION DES TARIFS PRATIQUES PAR UN DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC : CENTRE NAUTIQUE DE SOEIX _____	6
3 – RENOUVELLEMENT D'ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT DES PYRENEES-ATLANTIQUES » _____	7
4 – DESIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES _____	9
5 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES AU BENEFICE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-BEARN _____	11
6 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE L'AFAFAF D'OLORON SAINTE-MARIE, ESCOUT ET PRECILHON _____	13
7 – INSCRIPTION SUR LE MONUMENT AUX MORTS DU SERGENT-CHEF JONATHAN LASSUS-DAVID _____	14
8 - ACCEPTATION D'UN DON DE L'ASSOCIATION DES AMIS DE L'EGLISE STE-CROIX _____	15
9 - BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 1 _____	16
10 - BUDGET PRINCIPAL – EXONERATIONS DU VERSEMENT TRANSPORT _	17
11 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS _____	20
12 - ELECTIONS PROFESSIONNELLES : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE	24
13 - EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES PYRENEES-ATLANTIQUES _____	25
14 - INFORMATION ANNUELLE DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'EMPLOI DE PERSONNELS HANDICAPÉS _____	26
15 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES _____	28
16 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE/POLITIQUES EDUCATIVES LOCALES - ACTIONS 2018 _____	28
17 - INSTAURATION DU CHEQUE FAMILLE : DISPOSITIF D'AIDE DE 50 € A DESTINATION DES ENFANTS D'OLORON SAINTE-MARIE POUR FAVORISER L'ACCES A LA CULTURE, AUX SPORTS ET AUX ACTIVITES SOCIO-CULTURELLES _____	30
18 - PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CLASSES TRANSPLANTEES DES ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEES SOUS CONTRAT _____	39

19 - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE D'OLORON SAINTE-MARIE/COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN « 20 ANS DE L'INSCRIPTION DU BIEN CULTUREL 868 CHEMINS DE SAINT-JACQUES EN FRANCE AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO »	40
20 - CONVENTION D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DU JARDIN PUBLIC A LA MISE EN PLACE D'UNE ANIMATION D'UN « PARCOURS D'ACCROBRANCHES »	41
21 - CONVENTION QUADRIPARTITE POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS D'UN LYCEE	42
22 - CONVENTION TYPE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LOCAUX SCOLAIRES (ASSOCIATION STB RUGBY CAMP)	42
23 - CONVENTION D'UTILISATION RECIPROQUE ET GRACIEUSE DES INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES ET REGIONALES	43
24 - DENOMINATION DES PARKINGS ET ACCES A L'IMMEUBLE OCCUPE PAR L'ECOLE CALANDRETA	44
25 - DENOMINATION DE L'ESPLANADE DE LA PROMENADE BELLEVUE « ESPLANADE DES VICOMTES MONCADE »	45
26 - CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE	47
27 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (ANNEE 2017)	49
28 - GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX CONTROLES TECHNIQUES REGLEMENTAIRES DES BATIMENTS	71
29 - REGULARISATION FONCIERE CESSION ALBERT/VILLE D'OLORON SAINTE-MARIE	73
30- CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE D'ESTOS-LEDEUX-VERDETS ET LA VILLE D'OLORON SAINTE-MARIE	73
31- ENQUETE PUBLIQUE POUR LE SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE D'OLORON SAINTE-MARIE	74
32- MARCHE A BONS DE COMMANDE TRIENNAL D'ASSAINISSEMENT	75
33- DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER : RENONCIATIONS AU DROIT DE PREEMPTION	75
34- DECISIONS DU MAIRE : INFORMATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	77

(La séance est ouverte par Monsieur Hervé LUCBEREILH, Maire d'Oloron Sainte-Marie à 18 h 30).

M. LE MAIRE : Si vous permettez, on va commencer. D'abord, une précision, soyez gentils quand vous parlez de bien demander le micro. La dernière fois, nos secrétaires ont eu du mal parce que de temps en temps les gens parlaient sans avoir allumé le micro qui fait enregistreur. Alors, si on veut leur faciliter un peu le travail, c'est mieux de demander et d'attendre une seconde, je vous donnerai la parole de toute façon.

Merci M. LACRAMPE, le quorum comme vous venez de le voir est bien atteint nous allons donc pouvoir sans problème délibérer.

Je vous rappelle que le CD audio de la séance du 9 Avril 2018 vous a été transmis et je vous demande d'approuver la nomination d'un secrétaire de séance par exemple M. SERENA qui lève le doigt, M. SERENA qui sera donc secrétaire de notre séance.

Comme le veut la tradition, la triste tradition, lorsque nous perdons un de nos agents municipaux, nous avons pour coutume de respecter une minute de silence, nous allons vous demander de vous lever et de respecter une minute de silence pour notre ami Francis GARAIG qui nous a quittés.

Et je profite de l'occasion pour remercier les très nombreux élus qui étaient présents à ses obsèques et je sais que la famille a été très très touchée de notre présence aux uns et aux autres.

Donc la séance d'aujourd'hui porte sur 34 délibérations auxquelles nous rajouterons la question d'actualité, j'ai envie de dire les questions d'actualités, puisqu'il y a deux sujets différents que M. BAREILLE a déposé, c'est bien ça M. BAREILLE ? Il y a deux sujets différents que nous étudierons à la fin de notre séance.

1 – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

M. LACRAMPE : Conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante (...) un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente ».

La CCSPL de la Ville d'OLORON SAINTE-MARIE s'est réunie **le 11 Juin 2018** – Salle Mendiondou à l'Hôtel de Ville - pour y examiner les dossiers suivants :

1/ Rapport annuel 2017 des délégataires de services publics suivant :

- Gestion du centre nautique de SOEIX – Association Foyer Rural de SOEIX Centre Nautique
- Fourrière municipale – SERVITRANS/SADT

2/ Rapport annuel 2017 de services assurés en régie :

- Régie de l'eau potable
- Régie de l'assainissement

Il est précisé que :

- Tous les rapports remis par les délégataires et les services concernés ont été adressés aux membres de la Commission et vous avez pu en prendre connaissance,
- Les représentants des délégataires, et responsables des services assurés en régie, ont été invités à présenter eux-mêmes, leur rapport annuel aux membres de la commission, et se sont ainsi tenus à leur disposition pour répondre à leurs questions sur la gestion et l'organisation du service,
- Les membres élus et représentants des associations, ont été invités à faire part de leurs remarques et observations sur chaque dossier examiné.

Il est demandé à votre Assemblée de bien vouloir prendre connaissance du rapport d'activités 2017 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) annexé au présent rapport.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L1413-1,

Vu le rapport d'activités de la CCSPL annexé à la présente délibération,

Votre assemblée est invitée à :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel d'activités 2017 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

M. LUCBEREILH : Y a-t-il une intervention sur ce rapport classique ? Pas d'intervention, il n'y a pas de vote non plus puisqu'il s'agit de prendre acte de la réunion au cours de laquelle on a vu le rapport annuel d'activité. Donc je considère qu'il n'y a pas d'intervention sur ce sujet.

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel d'activités 2017.

2 – MODIFICATION DES TARIFS PRATIQUES PAR UN DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC : CENTRE NAUTIQUE DE SOEIX

M. LACRAMPE : La réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 11 juin 2018 en Mairie d'OLORON SAINTE-MARIE, le délégataire du service public du Centre Nautique de SOEIX, l'Association Foyer

Rural de SOEIX Centre Nautique, représentée par son président Monsieur F. GRAINDORGE, a demandé la hausse de son tarif ½ journée Rafting pour la saison estivale 2018.

Il s'agit d'une augmentation de ce tarif de 2 € le portant de 23 € à 25 €. Il est à noter que le tarif enfant pour cette activité en ½ journée reste inchangé maintenu à 18 €.

Tel que mentionné dans la convention d'affermage,

Et vu l'avis favorable émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le nouveau tarif proposé,
- **AUTORISER** le délégataire à appliquer ce tarif à partir du 1^{er} juillet 2018.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

3 - RENOUVELLEMENT D'ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT DES PYRENEES-ATLANTIQUES »

M. LE MAIRE : Le Groupement d'Intérêt Public - Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Pyrénées-Atlantiques a été créé pour 10 ans en 2008. Il devrait être prorogé par décision d'approbation par les autorités compétentes pour la même durée avant le 27 décembre 2018.

L'objet de ce GIP consiste en l'aide à l'accès au droit. Il est chargé de recenser les besoins, de définir une politique locale, de dresser et diffuser l'inventaire de l'ensemble des actions menées. Il est saisi, pour information, de tout projet d'action relatif à l'accès au droit préalablement à sa mise en œuvre et, pour avis, de toute demande de concours financier de l'Etat préalablement à son attribution. Il participe à la mise en œuvre d'une politique locale de résolution amiable des différends. Il peut développer des actions communes avec d'autres conseils départementaux d'accès au droit. Il procède à l'évaluation de la qualité et de l'efficacité des dispositifs auxquels il apporte son concours. Il peut participer au financement des actions poursuivies.

Ses ressources comprennent :

- les contributions financières de ses membres (0,20 € par habitant en ce qui concerne les établissements publics de coopération intercommunale),

- la mise à disposition sans contrepartie financière de personnels qui continuent à être rémunérés par l'un des membres,
- la mise à disposition de locaux,
- la mise à disposition d'équipements et de matériel qui restent la propriété du membre,
- les subventions,
- toute autre forme de contribution au fonctionnement du groupement, dont la valeur est appréciée d'un commun accord.

Sont membres de droit du GIP :

- l'Etat, représenté par le Préfet du Département des Pyrénées-Atlantiques, par le président du Tribunal de Grande Instance de PAU et par le Procureur de la République près ledit tribunal,
- le Département,
- l'Association Départementale des Maires,
- l'Ordre des Avocats du Barreau de PAU,
- la Caisse des Règlements Pécuniaires du Barreau de PAU,
- la Chambre Départementale des Huissiers de Justice,
- la Chambre Interdépartementale des Notaires de Pyrénées-Atlantiques, des Landes et des Hautes Pyrénées (section P-A),
- l'Union Régionale des Conciliateurs de Justice (section Pyrénées-Atlantiques)

Sont membres associés avec voix délibérative :

- les intercommunalités du Département,
- la communauté d'Agglomération de Pau,
- la communauté de communes de Lacq-Orthez,
- la commune d'Aressy,
- la commune de Biarritz,
- la commune d'Orthez,
- la commune d'Oloron Ste-Marie,
- la commune de Laruns,
- la commune de St Jean-de-Luz,
- la commune d'Hendaye,
- la commune d'Espelette,
- la Caisse d'Allocations Familiales,
- l'Association Pyrénéenne d'Aide aux Victimes et de Médiation,
- l'Association de Contrôle Judiciaire du Pays Basque,
- l'AEFH64-CIDFF, Centre d'Information sur les Droits des femmes et des familles,
- l'UFC que choisir,
- l'AERM64, Association Espace Rencontre et Médiation,
- l'Ordre des Avocats du Barreau de BAYONNE représenté par son Bâtonnier.

Enfin peuvent y siéger avec voix consultative des personnes qualifiées :

- le Président du Tribunal De Grande Instance de BAYONNE,
- les Directeurs des Maisons d'Arrêt de PAU et de BAYONNE et le Directeur Départemental Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation,
- le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale,
- le Directeur Territorial Aquitaine Sud de la Protection judiciaire de la Jeunesse.

Compte tenu de l'intérêt que représente pour ses habitants l'engagement de la commune d'Oloron Ste-Marie auprès du GIP Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Pyrénées-Atlantiques,

Compte tenu que ce dispositif prendrait effet à partir de 2019,

Votre assemblée est invitée à :

- **DÉCIDER** d'adhérer au GIP « Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Pyrénées Atlantiques », en tant que membre associé,
- **DÉSIGNER** Mme Rosine CARDON en tant que représentant de la commune au sein du GIP Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Pyrénées-Atlantiques,
- **CHARGER** Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à la présente,
- **ADOPTER** le présent rapport.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

4 – DESIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

M. LE MAIRE : Le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGDP) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres de l'Union Européenne depuis le 25 mai 2018.

Au niveau national, la réglementation découlant de la Loi Informatique et Liberté du 06 janvier 1978 avait déjà initié et familiarisé les acteurs publics et privés sur leurs obligations et les droits des personnes, avec la création de la CNIL.

Avec l'entrée en vigueur du RGDP, de nombreuses formalités auprès de la CNIL disparaissent et la responsabilité des organismes publics est renforcée. Ils devront :

- assurer une protection optimale des données,
- être en mesure de démontrer en documentant sa conformité.

Constitue une donnée à caractère personnel toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à partir d'un ou plusieurs éléments qui lui sont propres (...) (Exemples : Nom, n° de sécurité sociale, d'immatriculation, téléphone, photographie, image, vidéo, date de naissance, adresse, etc.)

Ce règlement impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (article 37 §1 du RGDP).

Les missions principales du délégué à la protection de données sont :

- cartographier les traitements de données personnelles,
- réaliser ou participer à la réalisation des études d'impact,
- prioriser les actions à mener,
- organiser les processus internes,
- documenter la conformité,
- conseiller l'organisme,
- coopérer avec l'autorité de contrôle.

Il n'existe pas de délégué type. Il doit être désigné « sur la base de ses qualités professionnelles et, en particulier de ses connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données, et de sa capacité à accomplir ses missions (Article 37.5 du RGDP). »

Le règlement prévoit que le délégué à la protection des données peut exercer ses missions sur la base d'un contrat de service (Article 37 §6 du RGPD).

Ne disposant pas de l'ensemble des compétences requises en interne, Monsieur le Maire a pris la décision de confier la mission à une personne extérieure à la collectivité.

A cette occasion, une consultation a été organisée afin d'interroger trois candidats potentiels. Seuls, deux candidats ont répondu et formulé une proposition.

L'offre la plus avantageuse pour la collectivité, en raison de son coût et de la prestation proposée, est celle de Maître Elisabeth FIESCHI-BAZIN, avocate en droit public, ex-correspondant informatique et libertés et nommée DPO par la CNIL.

Sa prestation de conseil, d'accompagnement et de formation est adaptée au besoin de mise en conformité de la commune et répond aux exigences formulées par le RGDP. La mission pourra se dérouler sur une durée de trois années.

Un seul délégué à la protection des données peut être désigné pour plusieurs autorités publiques ou organismes publics, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille (Article 37 §3 du RGDP).

A cette fin, il lui est possible d'effectuer aussi sa prestation pour le compte du CCAS.

Le coût à charge de la Commune sera de 2950€ HT/an.
Le coût à charge du CCAS sera de 2360€ HT/an.

Considérant les éléments ci-dessus,

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **DESIGNER** Maître Elisabeth Fieschi-Bazin, Avocat, demeurant au 8 place de la Mairie à Saint-Magne (33 125), en tant que Délégué à la protection des données de la Commune d'Oloron Ste-Marie,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.

M. UTHURRY : Comment a été organisée la consultation ?

M. LE MAIRE : Il y a des listes de gens qui ont les qualifications nécessaires pour pouvoir répondre et dans cette liste ont été pris trois noms qui étaient plutôt des régionaux d'Aquitaine. On aurait pu en prendre quatre ou cinq, c'est vrai, mais on n'en a pris que trois parce que la loi n'en demande pas plus et ensuite on s'est basés sur la qualité de Maître Fieschi-Bazin mais surtout sur le coût, c'était la moins chère. Elle a des références, elle est bien connue, d'ailleurs elle a pas mal d'autres collectivités comme clientes. On n'a pas mis la liste, on aurait pu la mettre. C'est quelqu'un qui a l'habitude de travailler avec beaucoup de collectivités publiques et qui prend beaucoup de missions de ce type en ce moment. C'est un domaine qui est ultra-sensible sur lequel il ne faut pas se tromper, il faut vraiment travailler avec des gens qui sont compétents. C'est une mission nouvelle qui va être naturellement très contrôlée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

5 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES AU BENEFICE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

M. VIGNOT : La Communauté de Communes du Haut-Béarn, dans la continuité de la convention de coopération technique signée en 2015 avec la Communauté de Communes du Piémont Oloronais, a manifesté son intérêt quant à solliciter l'intervention de parties de services de la commune d'Oloron Ste-Marie.

Ainsi, après définition de ses besoins et pour l'exercice de ses compétences, la Communauté des Communes du Haut-Béarn s'est rapprochée de notre Commune pour vérifier la possibilité d'une mise à disposition, par prestations de services, des personnels de nos services techniques, et plus particulièrement des services voirie et réseaux, atelier mécanique et environnement.

La convention de mise à disposition permet de préciser les modalités de ces interventions au bénéfice du territoire de la Communauté de Communes (relations avec les élus, missions précises, définitions des besoins, écritures des programmes, modalités d'intervention, suivis des travaux, etc.).

Cette convention sera conclue pour une période de trois années, renouvelable pour trois années supplémentaires, par tacite reconduction. Les volumes d'intervention des agents concernés sont précisés dans les annexes de la convention ci-jointe.

La Communauté de Communes règlera le travail réel effectué par les agents selon le temps passé et l'indice de rémunération des personnels à disposition. Seront en outre intégrés à cette facturation, les éléments relatifs aux frais de fonctionnement mobilisés pour ces missions.

Compte-tenu des dispositions de l'article L 5211-4-1 du CGCT alinéa II,

Vu le projet de convention de mise à disposition de services ci-jointe,

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Commune qui s'est réuni le 12 juin 2018,

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de Communes du Haut-Béarn la convention de mise à disposition de services ci-annexée.

M. GAILLAT : Pour bien comprendre, la possibilité pour la CCHB d'utiliser les compétences du personnel de la commune, est-ce que c'est relatif à d'éventuels déjà faits transferts de compétences ou à venir ou est-ce que c'est tout simplement parce que ce personnel pour l'instant dans les travaux qu'ils ont à faire à la commune ne peuvent pas utiliser leurs 35 heures de travail et ont du temps disponible pour le mettre à disposition de la communauté de communes ?

M. LE MAIRE : C'est tout simplement que parfois il est inutile de faire des doublons de personnel entre les deux collectivités ...

M. GAILLAT : A qui vous le dites.

M. LE MAIRE : ...et donc il est plus intelligent effectivement d'essayer par le biais de mise à disposition d'utiliser des temps qui parfois peuvent être libérés, c'est vrai, pour travailler pour une autre collectivité. Je rappelle que cela se fait naturellement contre rémunération ; nous facturons le temps de travail d'un employé de la Ville d'Oloron qui viendrait travailler pour la communauté de communes dans tel ou tel domaine. On peut prendre un exemple : prenons un mécanicien. Est-ce que le parc de véhicules de la Ville et le parc de véhicules de la communauté de communes justifient l'existence d'un mécanicien dans chacune des structures ? D'évidence, non, et donc il est beaucoup plus intelligent effectivement de mutualiser et avec un seul mécanicien d'arriver à maintenir notre parc de véhicules commun.

M. GAILLAT : Il n'y a aucun souci là-dessus. Je prenais plutôt l'exemple du Service de l'Eau et de l'Assainissement.

M. LUCBEREILH : On va en parler après.

M. GAILLAT : Et c'est pour ça que je posais la question : est-ce que c'est d'ores et déjà anticipé dans un transfert de compétences eau et assainissement ?

M. LE MAIRE : Non, il n'y a aucune préparation de transfert quelconque de compétences.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

6 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE L'AFAFAF D'OLORON SAINTE-MARIE, ESCOUT ET PRECILHON

Mme POTIN : L'Association Foncière d'Aménagement Foncier, Agricole et Forestier d'Oloron Sainte-Marie, Escout et Précilhon a été créée par arrêté préfectoral en date du 27 avril 2017 et que son siège est fixé à la Mairie d'Oloron Sainte-Marie.

Il est proposé de mettre à disposition de cette AFAFAF des locaux (salle de réunion, bureau) ainsi que le matériel nécessaire pour permettre le suivi administratif de l'association (photocopieur, téléphone, ordinateur, logiciels...).

En contrepartie de cette mise à disposition et pour couvrir les frais de fonctionnement, l'AFAFAF versera à la Ville une indemnité fixée à 3.000 €.

Où cet exposé, votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **APPROUVER** la mise à disposition de locaux et de matériel au profit de l'AFAFAF moyennant une indemnité de 3.000 €,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

M. GAILLAT : Est-ce que cette AFAFAF a un lien avec tout l'aménagement foncier relatif à la déviation d'Oloron ?

M. LE MAIRE : Bien sûr, elle a été créée pour ça. C'est en fait l'association foncière qui préside.

M. GAILLAT : Je sais, c'était pour le dire publiquement.

M. LE MAIRE : Mais pourquoi ? Quel est le problème ?

M. GAILLAT : Non, rien.

M. LACRAMPE : Pour être complet, elle s'est réunie hier matin une nouvelle fois à Précilhon.

M. LE MAIRE : C'est donc chaque fois qu'un projet de déviation de cette importance existe qu'est mise en place une association foncière. Il y en avait eu une pour la déviation de Gurmençon et d'Asasp à l'époque dont l'objectif est d'essayer de faire les échanges entre agriculteurs pour permettre à la profession de pouvoir continuer à exercer dans des conditions à peu près convenables bien qu'on prélève du foncier pour les réalisations de l'ouvrage. L'AFAFAF c'est cela.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

7 – INSCRIPTION SUR LE MONUMENT AUX MORTS DU SERGENT-CHEF JONATHAN LASSUS-DAVID

Mme DEL PIANTA : Le Sergent-chef Jonathan LASSUS-DAVID est décédé le 13 janvier 2018, victime du devoir en intervention des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Le Ministre d'Etat, ministre de l'intérieur Gérard COLLOMB et la Ministre des armées, Florence PARLY,

Vu les articles L.513-1 et R.513-1 et suivants du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG),

Vu le II de l'article 12 de la loi n°2012-1432 du 21 décembre 2012 relative à la sécurité et à la lutte contre le terrorisme,

Vu les circonstances du décès,

Décident que la mention « **Mort pour le service de la Nation** » sera portée sur l'acte de décès.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.515-1 du CPMIVG, le nom de Monsieur Jonathan LASSUS-DAVID doit être inscrit au Monument aux Morts d'Oloron Sainte-Marie, à la demande de sa veuve.

Son nom, Jonathan LASSUS-DAVID, Sergent-chef, sera gravé sur le Monument aux Morts sous la dénomination :

« MORT POUR LE SERVICE DE LA NATION ».

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **AUTORISER** l'inscription du nom du Sergent-Chef Jonathan LASSUS-DAVID sur le Monument aux Morts, sous la dénomination « Mort pour le Service de la Nation ».

Le rapport est adopté à l'unanimité.

M. LE MAIRE : On peut préciser aussi que les pompiers en même temps donneront son nom à la salle d'instruction de la caserne des pompiers de Légugnon.

8 - ACCEPTATION D'UN DON DE L'ASSOCIATION DES AMIS DE L'EGLISE STE-CROIX

M. SERVAT : L'association des Amis de l'Eglise Ste-Croix, présidée par Monsieur Philippe DE VISMES, a fait parvenir à la Commune un courrier daté du 9 mai 2018 l'informant de sa volonté de dissoudre l'association et, au préalable, de faire don à la Commune de la somme de 15 000.00 € sous condition d'affecter cette somme au bénéfice de l'église, tel que stipulé dans les statuts de l'association.

Dans la perspective de l'acceptation de ce don sous conditions par la Commune, une réunion a été organisée dans l'église en présence de Monsieur DE VISMES, Monsieur l'Abbé BARENNE, Monsieur le Maire et des Services Techniques.

Il a été convenu que les travaux suivants puissent être réalisés avec la somme donnée par l'association :

- Eclairage par leds de la coupole arabo-mauresque, des chapiteaux et du retable,

- Mise en scène d'objets (espace baptême) retraçant l'ancienneté du Christianisme à Oloron Ste-Marie,
- Inventaire de l'ensemble des pierres tombales et mise en scène des plus importantes,
- Création et installation de beaux panneaux d'information pour évoquer la rareté des coupoles arabo-mauresques en Europe,
- Remplacement des portes intérieures en contreplaqués par de vraies portes en bois.
- Réfection carrelage de la Chapelle Saint-Clément.

Ce don étant assorti d'une condition relative à son utilisation, il appartient au conseil municipal de se prononcer.

Votre assemblée est donc invitée à :

- **ACCEPTER** le don de la somme de 15 000.00 € effectué par l'association des Amis de l'Eglise Ste-Croix sous condition de la réalisation des travaux détaillés dans le présent rapport,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte et entreprendre toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

M. LE MAIRE : On va remercier M. DE VISMES.

9 - BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 1

M. DALL'ACQUA : Il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement comme indiqué dans le tableau annexé à la présente.

Votre assemblée est invitée à :

- **ADOPTER** la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2018 pour le budget du service de l'assainissement telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe.

**BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT
DECISION MODIFICATIVE N° 1**

FONCTIONNEMENT

Dépenses

606101	Fournitures non stockables STEP	-	2 000,00
615601	Maintenance STEP	-	2 000,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+	4 000,00
Total			0,00

Recettes

Total	0,00
--------------	-------------

Le rapport est adopté à l'unanimité.

10 - BUDGET PRINCIPAL – EXONERATIONS DU VERSEMENT TRANSPORT

Mme DEL PIANTA : Par délibération en date du 29 avril 2015, la Commune d'Oloron Sainte-Marie a instauré le Versement Transport sur le territoire communal à compter du 1^{er} juillet 2015.

En application de l'article L2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales, trois conditions cumulatives sont nécessaires pour pouvoir bénéficier d'une exonération du versement transport :

- être une fondation ou association reconnue d'utilité publique,
- exercer à but non lucratif,
- avoir une activité à caractère social.

Afin de sécuriser financièrement et juridiquement la Commune d'Oloron Sainte-Marie en matière d'exonération de Versement Transport, il est proposé de définir, à partir de la jurisprudence, un cadre d'analyse des trois critères légaux permettant de déclarer une association éligible à l'exonération.

Les modalités relatives au cadre d'attribution de l'exonération du Versement Transport sont présentées ci-dessous.

I - Modalités d'analyse des critères d'éligibilité à l'exonération

a. La reconnaissance d'utilité publique

Pourront prétendre au bénéfice de l'exonération de Versement Transport :

- Les associations ou fondations directement reconnues d'utilité publique par décret en Conseil d'Etat,
- Les associations affiliées qui ont un lien réel avec l'organisme reconnu directement d'utilité publique (juridique, administratif et/ou comptable).

b. Le but non lucratif de l'activité de l'association

La loi ne définissant pas le caractère lucratif de l'activité d'une association, la Commune d'Oloron Sainte-Marie adoptera les critères d'identification des organismes à but non lucratif utilisés par l'administration fiscale (instruction 4 H-5-06 du 18 décembre 2006).

c. Le caractère social de l'activité

A défaut de critères précis, les différentes juridictions s'appuient sur les arguments suivants afin d'éclairer cette notion de caractère social :

- la nature des actions menées à l'égard d'un public spécifique (notamment des personnes handicapées et des personnes âgées, des personnes et des familles vulnérables, en situation de précarité ou de pauvreté),
- le concours de bénévoles pour l'exercice de l'activité,
- la gratuité ou la participation modique par rapport au service rendu,
- la provenance des financements.

La Commune d'Oloron Sainte-Marie se fondera sur ce faisceau d'indices afin de déterminer l'éligibilité d'une association ou fondation à l'exonération de Versement Transport.

II – Modalités administratives

Les fondations ou associations souhaitant bénéficier d'une exonération du versement transport devront adresser leur demande à la Mairie au plus tard le 31 mai de l'année N. Après analyse, les demandes seront proposées au vote du conseil municipal au cours du 3^{ème} trimestre de l'année N pour un bénéfice de l'exonération à compter du 1^{er} janvier de l'année N+1.

III – Demandes d'exonération en cours

Les demandes d'exonération de versement transport parvenues à ce jour en Mairie ont été déposées par les associations et fondations suivantes :

- **Association Soutien et Assistance à Domicile** – Rue de l'Union - 64400 – OLRON-STE-MARIE / SIRET : 353.958.762.00018
- **CAPA HENRI LACLAU** – Rue de la Pistole – 64400 – OLRON-STE-MARIE SIRET : 775.638.315.00017
- **CAPA CAMOU** – 38, rue Camou – 64400 – OLRON-STE-MARIE SIRET : 775.638.315.00025

- **Aide et Intervention à Domicile Béarn et Soule** – 47, avenue des Lilas – 64000 – PAU / SIRET : 782.357.792.00012
- **Centre Social LA HAUT** – 25, place Saint-Pierre – 64400 – OLORON-STE-MARIE / SIRET : 325.267.904.00010
- **Centre Social LA HAUT** – Rue Jean Mermoz – 64400 – OLORON-STE-MARIE / SIRET : 325.267.904.00044
- **FONDATION POMME** – 46, place Gambetta – 64400 - OLORON-STE-MARIE / SIRET : 782.328.926.00012
- **Association d’Hospitalisation à domicile Béarn-Soule** – 12 ter, avenue du IV septembre – 64400 - OLORON-STE-MARIE / SIRET : 512.285.834.0010
- **Association d’Hospitalisation à domicile Béarn-Soule** – 11 ter, avenue Charles et Henri Moureu – 64400 – OLORON-STE-MARIE SIRET : 512.285.834.0010

Après analyse de ces demandes selon les critères ci-dessus déterminés, il est proposé d’exonérer ces associations de versement transport à compter du 1^{er} janvier 2019, sous réserve toutefois qu’elles fournissent leur décret de reconnaissance d’utilité publique ou un certificat d’affiliation à un organisme reconnu directement d’utilité publique avant le 30 septembre prochain.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **FIXER** le cadre d'analyse des demandes selon les modalités présentées ci-dessus,
- **EXONERER** de versement transport les associations suivantes à compter du 1^{er} janvier 2019, sous réserve qu’elles produisent leur décret de reconnaissance d’utilité publique ou un certificat d’affiliation à un organisme reconnu directement d’utilité publique avant le 30 septembre 2018 :
 - **Association Soutien et Assistance à Domicile** – Rue de l’Union - 64400 – OLORON-STE-MARIE / SIRET : 353.958.762.00018
 - **CAPA HENRI LACLAU** – Rue de la Pistole – 64400 – OLORON-STE-MARIE / SIRET : 775.638.315.00017
 - **CAPA CAMOU** – 38, rue Camou – 64400 – OLORON-STE-MARIE SIRET : 775.638.315.00025
 - **Aide et Intervention à Domicile Béarn et Soule** – 47, avenue des Lilas – 64000 – PAU / SIRET : 782.357.792.00012
 - **Centre Social LA HAUT** – 25, place Saint-Pierre – 64400 – OLORON-STE-MARIE / SIRET : 325.267.904.00010
 - **Centre Social LA HAUT** – Rue Jean Mermoz – 64400 – OLORON-STE-MARIE / SIRET : 325.267.904.00044
 - **FONDATION POMME** – 46, place Gambetta – 64400 - OLORON-STE-MARIE / SIRET : 782.328.926.00012

- **Association d'Hospitalisation à domicile Béarn-Soule** – 12 ter, avenue du IV septembre – 64400 - OLORON-STE-MARIE / SIRET : 512.285.834.0010
- **Association d'Hospitalisation à domicile Béarn-Soule** – 11 ter, avenue Charles et Henri Moureu – 64400 – OLORON-STE-MARIE SIRET : 512.285.834.0010

M. LE MAIRE : Il faut indiquer que lorsque le nom d'une association apparaît deux fois c'est parce que le versement transport s'appréhende établissement par établissement. Lorsqu'on a le Centre Social Là-Haut deux fois, c'est une fois Place Saint-Pierre et une fois comme vous le voyez en-dessous, rue Jean Mermoz.

Je vous propose de vérifier pour l'Hospitalisation à domicile. De toute façon, pour l'instant, il n'y a aucune exonération prévue puisque, comme le dit le rapport, il va falloir apporter la preuve qu'ils sont bien reconnus d'utilité publique. On va être obligés d'avoir avec eux un contact maintenant et lorsque cette preuve sera apportée on pourra procéder à l'exonération.

Faisant partie de divers conseils d'administrations, M. Hervé LUCBÉREILH, M. Daniel LACRAMPE, M. Clément SERVAT, Mme Maylis DEL PIANITA, Mme Leïla LE MOIGNIC, Mme Ing-On TORCAL, M. Bernard UTHURRY, M. Jean-Etienne GAILLAT, Mme Marie-Lyse GASTON ne participent pas au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

11 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. DALL'ACQUA : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

1- CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS :

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – Service Ressources-Garage

Un emploi créé sous Contrat à durée déterminée s'avère indispensable au bon fonctionnement du service Ressources. En conséquence, la pérennisation est demandée.

- **1 POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE STAGIAIRE** à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2018 et rémunéré par référence au grade d'adjoint technique Echelle C1 des rémunérations.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – Service Cadre de Vie

2 POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES en contrat à durée déterminée à temps complet pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2018 dans l'attente du recrutement de fonctionnaires et pour les besoins de continuité de service (article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984).

La rémunération sera basée sur celle afférente au grade d'adjoint technique Echelle C1 des rémunérations (IB 345 –IM 325).

2- CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT :

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – Service Ressources

1 POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE en contrat à durée déterminée à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347, majoré 325 du grade de recrutement.

3- CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS :

Comme chaque année, il est proposé au conseil municipal de créer les emplois temporaires indispensables au bon fonctionnement des animations estivales et au surcroît d'activité lié à l'entretien des voies et espaces verts de la Commune en période touristique. Les étudiants sont recrutés pour une période de 15 jours (sauf exception) et sur une base de 70 heures en moyenne.

Les postes concernés sont rémunérés sur la base du Smic horaire (Brut : 9.88 € de l'heure, taux au 01/01/18) ainsi que 10% de congés payés.

Pour les services du Centre Technique Municipal :

Service Exploitation :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet du 11 juin au 20 août 2018 soit 5 recrutements.

Service Cadre de Vie Résidentiel :

1 poste d'adjoint technique à temps complet du 2 juillet au 27 août 2018 soit 4 recrutements.

Service Cadre de Vie Centre-Ville :

1 poste d'adjoint technique à temps complet du 2 juillet au 27 août 2018 soit 4 recrutements.

Service des Eaux :

-1 poste d'adjoint technique à temps complet du 2 juillet au 10 août 2018 soit **3** recrutements.

Pour la Direction de la Vie de la Cité :

1 poste d'adjoint d'animation « Quartiers d'été » à temps complet du 18 juin au 1er juillet 2018 soit **1** recrutement.

1 poste d'adjoint d'animation « Quartiers d'été » à temps complet du 11 juillet au 6 août 2018 soit **2** recrutements.

1 poste d'adjoint d'animation « Quartiers d'été » à temps complet du 31 juillet au 13 août 2018 soit **1** recrutement.

1 poste d'adjoint d'animation « Quartiers d'été » à temps complet du 14 juillet au 14 août 2018 soit **1** recrutement.

4 postes d'adjoint du Patrimoine en équivalent temps plein du 1er juillet au 31 août 2018 (**Sites et Musées**), soit **8** recrutements.

1 poste d'agent d'accueil au service Culture à temps non complet (32/35^{ème}) du 6 juillet au 29 août 2018 (**Galerie Révol**), soit **4** recrutements.

1 poste d'adjoint d'animation à temps complet du 7 juillet au 12 août 2018 (Accrobranche), soit **1** recrutement.

Ces postes sont attribués en priorité aux étudiants et lycéens en recherche d'emploi pendant les vacances scolaires, soit **34** recrutements.

4- AVANCEMENTS DE GRADES :

Les décisions prises par Monsieur le Maire concernant l'avancement de grade du personnel, ont été inscrites au tableau d'avancement 2018 et soumises à l'avis de la Commission Administrative Paritaire Départementale le 6 mars pour les catégories A et B et le 21 mars pour la catégorie C.

Il convient de transformer certains postes afin de les mettre en conformité avec ces avancements.

A compter du 1^{er} JUILLET 2018**DIRECTION VIE DE LA CITE****Service Sport et Vie Associative**

Transformation d'un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 2^{ème} classe à temps complet en poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1^{ère} classe à temps complet, cadre d'emplois des Educateurs des Activités Physiques et Sportives territoriaux.

Service Guichet Unique

Transformation d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet en poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet, cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux.

Service Jeunesse

Transformation d'un poste d'Adjoint d'Animation à temps complet en poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe à temps complet, cadre d'emplois des Adjoints d'Animations territoriaux.

Service Education

Transformation de deux postes d'Adjoints techniques à temps complet en poste d'Adjoints techniques Principaux de 2^{ème} classe à temps complet, cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES**Service Communication – Relations Publiques**

Transformation d'un poste d'adjoint technique à temps complet en poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Service des Ressources Humaines

Transformation d'un poste de Rédacteur à temps complet en poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet, cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES :**Service Urbanisme**

Transformation d'un poste de technicien principal 2^{ème} classe en poste de technicien principal de 1^{ère} classe, cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Service Cadre de Vie

Transformation d'un poste de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet en poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet, cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Transformation d'un poste d'adjoint technique à temps complet en poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Transformation d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet en poste d'agent de maîtrise principal à temps complet, cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

5- CHANGEMENT DE FILIERE D'UN ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE PAR LE BIAIS DE L'INTEGRATION DIRECTE AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE :

Suite à la demande écrite de changement de filière d'un agent, consécutive à son changement de service, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur son intégration directe dans la filière administrative. En effet, les missions exercées actuellement par cet agent au sein du service de l'Etat civil relèvent davantage de la filière administrative que de la filière animation à laquelle appartient cet agent.

Il est à noter que ce changement de filière a reçu un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire compétente pour la catégorie hiérarchique B en date du 6 mars 2018 et n'a aucune incidence budgétaire car les 2 cadres d'emplois appartiennent à la même catégorie hiérarchique.

Votre assemblée est invitée à :

- **ADOPTER** le rapport présenté,
- **VOTER** les crédits nécessaires aux postes proposés.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

12 - ELECTIONS PROFESSIONNELLES : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

M. DALL'ACQUA : Des élections professionnelles seront organisées au sein de la collectivité le 6 décembre 2018 afin d'élire les représentants du personnel qui siègeront au sein du Comité Technique local.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la ville dans cette affaire,

Considérant le fort risque contentieux qui découle des opérations électorales,

Votre assemblée est invitée à :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à représenter le conseil municipal pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

13 - EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

M. ROSENTHAL : Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques s'est engagé dans l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire permise par l'article 5 IV de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle qui permet, jusqu'en novembre 2020, d'introduire une phase de médiation avant tout contentieux au Tribunal Administratif.

Ce processus concernera obligatoirement les décisions administratives individuelles suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Décisions de refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15,17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret du 30 septembre 1985.

Ce mode de règlement alternatif des conflits permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

La conduite de la médiation sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Toutefois, pour bénéficier de cette nouvelle prestation, qui sera incluse dans la cotisation additionnelle (sans augmentation de celle-ci), les collectivités doivent délibérer **avant le 1^{er} septembre 2018**.

Cette délibération n'engage à rien mais pourra permettre, dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une résolution rapide et durable du différend.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette démarche,

Votre assemblée est invitée à :

- **DÉCIDER** d'expérimenter la médiation préalable obligatoire prévue à l'article 5-IV de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016, cette médiation étant assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire figurant en annexe.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

14 - INFORMATION ANNUELLE DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'EMPLOI DE PERSONNELS HANDICAPÉS

Mme DEL PIANTA : Le conseil municipal doit être informé annuellement du respect de l'obligation d'emploi de personnels handicapés par la Commune.

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances fait obligation aux employeurs publics, occupant au moins vingt agents (en équivalent temps plein), d'employer dans leurs effectifs **6%** de travailleurs handicapés. Si ce taux n'est pas atteint, ils devront verser au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (F.I.P.H.F.P), une contribution annuelle proportionnelle à l'écart constaté entre le nombre de personnes handicapées rémunérées et l'obligation légale.

Les crédits dont disposera le fonds pourront être alloués aux employeurs publics pour financer notamment :

- l'amélioration des conditions de vie et de travail des personnes handicapées qu'ils emploient,
- l'accompagnement et la sensibilisation des employeurs à l'insertion des personnes handicapées,
- l'aménagement de leurs postes de travail,
- des actions de formation ou d'information à destination des personnes handicapées ou des personnels,
- des outils de recensement des bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Le FIPHFP est un établissement public administratif placé sous la tutelle de l'État. Son pilotage est assuré par un comité national composé d'employeurs des trois fonctions publiques, d'organisations syndicales et d'associations représentatives de personnes handicapées.

La gestion administrative du FIPHFP est confiée à la Caisse des Dépôts.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2017, l'effectif tous statuts confondus en équivalent temps plein du personnel communal est de 176.89 et l'effectif rémunéré de 185 agents. A cette date, les agents handicapés tels que définis par les articles L323-3 et L 323-5 du Code du travail sont répartis comme il suit :

- Travailleurs reconnus par la CDAPH (ex COTOREP) : 13
- Victimes d'accident du travail titulaires d'une ATI de plus de 10% : 5
- Agents reclassés professionnellement : 2

- Emplois particuliers (CAE/Apprentis) : 2

L'obligation d'emploi est respectée par la commune puisque le taux est de **11.89%**, il n'y aura donc pas de contribution à verser pour l'année 2017.

Votre assemblée est invitée à :

- **PRENDRE ACTE** de cette information.

M. BAREILLE : Par rapport aux résultats pour la commune, on peut prendre acte et se féliciter mais je veux en profiter quand même, bien que n'ayant pas posé de question d'actualité, pour souligner ce que je considère comme totalement scandaleux, et je ne suis pas le seul, que dans la loi Elan, on réduise le nombre de logements équipés accessibles à des personnes handicapées, c'était 100 % des logements, il y en aura 10 %. Alors, je vais faire parler le Président de la République, j'ai entendu qu'il disait pour les pauvres qu'il fallait revoir puisqu'ils restaient pauvres, et je pense qu'il a l'idée de revoir aussi ce qui concerne les personnes handicapées puisqu'elles restent handicapées. Et derrière il y aura les vieux parce qu'ils restent vieux.

M. LE MAIRE : Je partage le sentiment, je n'ai pas bien compris la logique de cette mesure, sinon une logique économique évidemment puisque cela coûte moins cher d'équiper moins de logements, on peut l'entendre, et donc je ne suis pas loin de partager votre point de vue là-dessus. Moi je veux profiter de l'occasion, puisqu'on prend la parole tous les deux, pour rappeler qu'on a quand même été la première ville du Béarn pour les efforts faits en matière de logements pour les personnes handicapées, suite au baromètre qui a été mis en place par les associations, et que cet effort doit être poursuivi, ce sera d'ailleurs l'objet tout à l'heure du rapport sur la création de la commission communale d'accessibilité. Il y a une vraie volonté politique que nous partageons tous de faire les choses le mieux que l'on peut mais ici on est sur une mesure nationale et ce

n'est pas nous qui sommes à la manœuvre mais je crois savoir, Monsieur BAREILLE, que vous connaissez bien un député qui pourra se faire le porte-parole de cette affaire le moment venu.

M. BAREILLE : Il y en a une douzaine dans le groupe qui portent ma sensibilité politique donc c'est avec eux que je travaille en priorité.

M. LE MAIRE : Très bien, je vois à votre sourire que vous avez quand même une autre arrière-pensée. Réjouissons-nous tous ensemble de répondre aux conditions de la loi et très largement.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

15 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

M. CORBIN : Votre assemblée est invitée à :

- **VOTER** les subventions exceptionnelles ci-après :

8 000 € à l'association « JAZZ A OLRON » pour une aide à l'organisation de la 25^{ème} édition du festival de jazz « des Rives et des Notes » qui aura lieu à Oloron du 28 juin au 08 juillet 2018.

1 250 € à l' « ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DES ECOLES PUBLIQUES D'OLORON » pour une aide à l'achat de matériel dans les écoles.

Les crédits sont prévus au BP 2018.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

16 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE/POLITIQUES EDUCATIVES LOCALES - ACTIONS 2018

M. SERVAT : Pour l'année 2018, 4 actions seront développées sur notre territoire, répondant aux objectifs des politiques éducatives locales :

- Une meilleure prise en compte de l'ensemble des temps libres des enfants et des jeunes.

- Le développement de loisirs de qualité pendant le temps extrascolaire et périscolaire.

- Contribuer à l'épanouissement de l'enfant et son intégration dans la société, lutte contre l'échec scolaire et illettrisme.

- Favoriser l'insertion des jeunes issus de familles défavorisées, en leur proposant des activités attractives et financièrement accessibles : meilleure intégration sociale.
- Mobiliser tous les partenaires locaux pour une mise en cohérence des moyens et de leurs compétences.

Pour l'année 2018, la participation de la Caisse d'Allocations Familiales est prévue à hauteur de 35 000 €, et celle de la CCHB à hauteur de 72 530 € (correspondant aux 50 % du reste à charge de la commune pour les actions « Enfance Jeunesse » portées par l'Amicale Laïque et le Centre Social).

A noter que la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) verse désormais ses aides dans le cadre des politiques éducatives (3 500 € pour l'ensemble des actions) directement aux associations.

> **Règlement des actions pour l'année 2018 :**

Il est soumis par délibération au Conseil Municipal le tableau ci-après pour règlement des actions réalisées dans le présent cadre.

Le versement ne pourra avoir lieu avant le démarrage de l'action et sera effectué en 2 fois. Le solde sera versé sur présentation de la fiche évaluation.

Les versements se feront sous forme de subvention.

Opérateur / Montant

- Centre Social 4-6 ans : 24 789 €
- Centre Social Pré-Ados : 13 759 €
- Radio Oloron : 5 100 €
- Amicale Laïque : 11 950 €

TOTAL : 55 598 €

NB : L'action Sports Cultures Vacances, mise en œuvre directement par le Service des Sports de la Mairie d'Oloron Sainte-Marie en partenariat avec les associations sportives locales, se poursuivra cette année sur les vacances de printemps, d'été et d'hiver. Cette action représente un coût de 44 000 € restant à charge de la commune.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **DECIDER** que la Commune d'Oloron Sainte-Marie supportera le reliquat des actions une fois les subventions déduites,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires à la signature du prochain Contrat Enfance Jeunesse.

Monsieur le Maire, Mme Maylis DEL PIANITA, Mme Leïla LE MOIGNIC, Mme Marie-Lyse GASTON ne participent pas au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

17 - INSTAURATION DU CHEQUE FAMILLE : DISPOSITIF D'AIDE DE 50 € A DESTINATION DES ENFANTS D'OLORON SAINTE-MARIE POUR FAVORISER L'ACCES A LA CULTURE, AUX SPORTS ET AUX ACTIVITES SOCIO-CULTURELLES

M. LE MAIRE : Dans un contexte socio-économique dégradé, les familles particulièrement touchées se voient obligées de réduire, voire de supprimer leurs budgets loisirs, privant ainsi involontairement les plus jeunes d'un accès à des activités d'éveil et d'éducation populaire, pourtant indispensables à leur épanouissement. La Ville d'Oloron Sainte-Marie met en place un dispositif d'aide : le « Chèque Famille » pour les enfants scolarisés dans une école primaire publique ou privée, dont le représentant légal réside à Oloron Sainte-Marie.

Ce dispositif permet aux enfants de notre commune de bénéficier d'une aide financière pour la pratique d'activités sportives, culturelles, de loisirs ou socio-éducatives dispensées par les associations et structures locales conventionnées. Une vraie accessibilité pour l'ensemble des activités culturelles, sportives, socioculturelles...

Ce « Chèque Famille », proposé par la Ville, s'articule autour des principes généraux suivants :

- Faciliter l'accès des jeunes enfants aux loisirs, à la culture, aux sports et aux activités socioculturelles
 - Contribuer au développement de l'offre de loisirs accessibles pour tous
 - Favoriser la mixité et renforcer le lien social
- 1 impératif : la simplicité d'utilisation pour les familles et les associations.
- 1 engagement : garantir une activité ouverte à tous, régulière et encadrée.

Il s'appuie volontairement sur un partenariat indispensable avec les acteurs associatifs du monde socio-éducatif, sportif et culturel.

Toute association ou structure disposant des activités éligibles au dispositif « Chèque Famille » pourra solliciter la signature d'une convention par laquelle elle adhère aux principes évoqués ci-dessus et sous réserve de respecter les valeurs républicaines et un fonctionnement démocratique.

Ce chèque d'une valeur de 50 € (infalsifiable et contrôlé nominativement) est utilisable pour les enfants concernés auprès des structures ayant signé la convention de partenariat avec la Ville.

Il est utilisable en une seule fois (non fractionnable) et aucun montant ne pourra être remboursé si l'activité a un coût inférieur au montant du chèque.

L'association, sur présentation du chèque, déduira son montant du montant facturé à la famille. Elle pourra, dans un second temps, et à l'appui de la preuve de paiement et du chèque, recevoir de la Ville cette quote-part non facturée à la famille.

Il s'agit de donner la possibilité à tous nos enfants de bénéficier d'activités culturelles, sportives, socio-culturelles dans les meilleures conditions possibles financièrement, grâce à l'aide de 50 euros, et il s'agira aussi en même temps de permettre aux associations de trouver là, pourquoi pas, un vivier d'adhérents nouveaux, présents ou futurs, qui peuvent permettre aussi de doper la vie associative de notre cité. Voilà la logique qui a conduit à la proposition que nous vous faisons ce soir.

Votre assemblée est invitée à :

- **ADOPTER** ce dispositif,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec les associations (projet annexé),
- **AUTORISER** le remboursement aux associations partenaires, sous réserve de la fourniture des pièces nécessaires.

Mme GASTON : Vous nous proposez de voter ce soir une aide de 50 euros pour les familles oloronaises dont les enfants sont en école primaire. Vous communiquez par radio, journaux pour en faire la promotion. Vous permettez ainsi à des parents de déduire une partie de leur frais de rentrée pour les activités culturelles ou sportives.

Je lis dans le Com'Oloron que les familles pourraient aussi utiliser ce chèque pour les garderies mais je ne retrouve pas cette information dans la délibération. Est-ce qu'on peut la rajouter ?

M. LE MAIRE : On peut la rajouter puisqu'on en avait parlé. Après, on avait dit que non mais bon.

Mme GASTON : Donc dans le Com'Oloron vous informez que ce n'est pas possible pour les garderies ? Alors, pourquoi j'insistais sur ce rajout ? C'est un peu dommage, parce que je lis par ailleurs dans le guide de la prochaine rentrée, qui vient de sortir, que du fait de la semaine à 4 jours la garderie devient payante dès 16h15, au lieu de 17h30 aujourd'hui. Cette mesure va donc pénaliser les familles qui ne pourront pas venir chercher leurs enfants aussi tôt ; ils devront s'acquitter des frais de garderie parce qu'ils n'ont pas d'autre choix. Cette mesure va aussi pénaliser les familles ou plutôt leurs enfants qui quitteront l'école à 16 h 15 parce que certaines familles pourront aller les chercher pour éviter le coût de la garderie et ce sont souvent ces enfants qui ont le plus besoin de s'épanouir à l'école par le biais d'activités, c'était bien le but des Temps d'Activité Périscolaires. Beaucoup de choses ont été dites à ce sujet.

Alors on se demande pourquoi la garderie devient payante aujourd'hui, dès la première minute alors que les activités structurées jusqu'à présent étaient gratuites ? Le personnel est en place, il est formé, il est habitué à ce type d'activité, à la satisfaction de tous d'ailleurs, on le voit dans chaque comité de pilotage, on voit bien les graphiques qui sont présentés, qui montrent bien que les TAP bénéficiaient d'un vrai engouement de la part des enfants puisque près de 80 % d'enfants y étaient présents. Vous savez bien que bon nombre de familles ne feront pas la démarche d'aller vers une association même si le chèque famille que vous proposez le permet pour certaines... tant mieux ! Mais on pense que beaucoup ne franchiront pas ce pas. L'avenir nous le dira. On fera certainement une évaluation de ce dispositif.

Je me mets à la place des parents ce soir et je me dis Chouette !! . Je me réjouis à l'idée de percevoir un chèque de 50 euros pour alléger mes frais de rentrée. Ceci dit cela ne pourra en aucun cas compenser la décision injuste et coûteuse que vous avez prise en supprimant les abattements sur ma feuille d'impôts qui permettaient d'en alléger la charge plus largement.

Et en même temps, je me dis Mince ! je me rends compte que la garderie devient payante dès la première minute et cela va me coûter. Si je bénéficie du forfait à 12 euros par mois pour ceux qui dépassent les 36 demi-heures, cela va très vite, à peu près 96 euros par an, si je compte 8 mois d'école. Ce qui sera le cas pour nombre de familles qui ne pourront pas se libérer dès 16H15.

Je me demande où est le soutien que vous affichez pour aider les familles particulièrement touchées par le contexte socio-économique ? Ce sont ces familles-là qui vont devoir payer cette garderie ou au contraire devoir sortir leurs enfants de la garderie et pas forcément aller dans une association puisque apparemment cela dépasse de beaucoup 50 euros et les associations de danse par exemple sont exclues pour beaucoup d'entre elles.

M. LE MAIRE : On ne va pas nous reprocher quand même de donner 50 euros à des gens ?

Mme GASTON : Non, mais vous donnez d'une main et vous reprenez de l'autre. C'est le cas.

M. LE MAIRE : D'abord, il faut voir l'esprit de ce qu'on fait. On ne prend pas une mesure sociale pour donner de l'argent comme cela aux gens. On prend une

mesure qui a une visée socio-éducative, la garderie ce n'est pas forcément une visée socio-éducative...

Mme GASTON : Cela peut l'être.

M. LE MAIRE : Cela peut l'être mais cela peut aussi ne pas l'être.

Mme GASTON : Jusqu'à maintenant, avec les TAP, cela l'était.

M. LE MAIRE : Le second point, cela n'a pas été fait comme vous l'a dit Madame FOIX parce qu'il apparaissait que, pour la plupart des enfants qui vont en garderie, ils n'auraient même pas utilisé les 50 euros parce que cela coûte moins cher pour eux en fait. Moi ce que je vous propose, c'est de faire un dispositif transitoire c'est-à-dire qu'on se donne la rentrée scolaire, et par exemple jusqu'à la fin du premier trimestre, pour essayer de mesurer quel est le coût réel de la garderie, combien de gens y vont, combien ils payent, etc, et s'il apparaît que les 50 € permettent de payer largement ou d'aider largement la garderie, au 1^{er} janvier on les met en place. Je n'ai pas d'obstacle de principe au fait que les 50 € puissent aider à payer la garderie. Nous, ce que l'on veut, c'est aider les gens, donc pourquoi pas, mais pas les aider à perdre de l'argent par rapport aux 50 €.

Mme GASTON : On sait très bien que ces enfants-là, pour ne pas payer la garderie, ils vont partir à 16 h 15. Si on veut faire une vraie politique éducative pour les enfants on sait que c'est au sein de l'école, qu'ils sont tous dans l'école et c'est là que justement en proposant des activités, vous avez internalisé et formé le personnel, il y est là le personnel dans les écoles.

Mme FOIX : Si je peux répondre, on a quand même largement consulté les familles et tout le personnel éducatif de la Ville sur leurs choix quant au maintien des TAP.

Mme GASTON : Non, au retour de la semaine des 4 jours.

Mme FOIX : C'était la même chose, il faut être honnête dans ce que l'on dit quand même.

Mme GASTON : Dans les comités de pilotage, on a bien parlé de la semaine des 4 jours, je suis d'accord, mais on n'a jamais parlé ...

Mme FOIX : Tout le monde savait très bien que cela impliquait l'ensemble du dispositif. Les TAP ont été mis en place quand la semaine des 4 jours et demi a été mise en place donc effectivement le dispositif est lié. Le retour à la semaine à 4 jours imposait forcément une modification de l'ensemble du dispositif et donc une annulation de cette réforme, c'est ce qui a été fait partout. Pourquoi l'ensemble des communes qui ont choisi cette année de revenir à 4 jours, l'ont appliqué précipitamment d'ailleurs ? Parce que cela a été décidé par décret fin juin 2017, donc précipitamment juste au moment des grandes vacances, ils ont

décidé, sans consulter forcément, de revenir à 4 jours parce qu'ils ont choisi immédiatement de supprimer les TAP ; tout était lié. Nous ce qu'on fait, c'est qu'on revient à 4 jours à la demande de l'ensemble des personnes impliquées et on maintient en effet ce qu'on peut appeler, qui ne s'appellera plus comme ça, des TAP parce qu'on a formé énormément de monde pour encadrer les enfants, on a placé des référentes dans l'ensemble des écoles pour animer tout cela et les parents sont satisfaits pour leurs enfants de tout ce qui a été proposé. Mais comme on sort du dispositif, on fera payer. Après, comme a dit le Maire, on avait décidé peut-être hâtivement, de dire qu'on n'appliquerait pas ce chèque pour les garderies parce qu'il y a quand même beaucoup de personnes qui n'atteignent pas ce montant et comme en plus c'est payé au trimestre en général, par trimestre on n'atteint pas ce montant. C'est pour cette raison qu'on avait proposé de ne pas utiliser ce chèque pour payer les garderies. On peut revoir le dispositif de paiement, modifier ce point et proposer pour l'année suivante que ce chèque puisse payer les garderies.

Mme GASTON : Je ne reviens pas sur le choix de la semaine à 4 jours, je reviens juste sur le fait que la garderie devient payante dès la première minute alors qu'elle l'était à 17 h 30 aujourd'hui.

Mme FOIX : Oui, effectivement, mais cela, tout le monde sait très bien que, en revenant en arrière, il faut quand même être honnête dans ce que l'on dit, on sort du dispositif qui avait été mis en place.

Mme GASTON : Mais, revenez encore plus en arrière et vous verrez que les garderies étaient payantes à 17 h 30, la première demi-heure était gratuite et les enfants terminaient à 17 heures.

Mme FOIX : Non, je ne crois pas.

Mme GASTON et M. UTHURRY : Si, si.

Mme FOIX : Mais les enfants terminaient à 17 heures.

Mme GASTON : Mais la première demi-heure était gratuite et la garderie était payante de 17 h 30 à 18 h 30. Alors, aujourd'hui, contrairement à ce qui est indiqué d'ailleurs dans le Guide de la rentrée scolaire, on n'a pas arrêté la politique tarifaire. Il est marqué dans le guide que c'est voté en conseil municipal tous les ans. Il est encore temps de proposer alors d'aller plus loin et de demander de revenir sur la proposition de faire payer la garderie dès 16 h 15 et de ne la faire payer qu'à partir de 17 h 30.

Mme FOIX : On peut le proposer mais cela n'est pas notre choix.

Mme GASTON : Le personnel, il y est dans les écoles, il ne va pas coûter plus cher aujourd'hui qu'hier.

Mme FOIX : Il ne va pas coûter plus cher, on est d'accord.

Mme GASTON : On fait une politique, je comprends bien, pour aider les familles en donnant 50 euros, mais d'un autre côté on fait payer les familles qui n'auront pas d'autre choix...

Mme FOIX : Mais je suis d'accord, je suis dans ce cas-là aussi, mais ...

Mme GASTON : Mais il y a des familles qui sont très défavorisées.

Mme FOIX : Je comprends mais donc effectivement on peut revoir le dispositif de l'application de ce chèque pour la garderie parce que c'est vrai que 50 € par enfant cela correspond à de nombreuses heures de garderie.

Mme GASTON : J'imagine que les activités pourront être en plus sensiblement les mêmes puisque c'était internalisé, c'était les filles des écoles qui faisaient les TAP.

Mme FOIX : Oui, tout à fait. Mais c'est pour ça qu'on a choisi parce qu'on aurait pu très bien sortir du dispositif PEDT, sortir des règlements ALSH et modifier le taux d'encadrement, donc diminuer le personnel disponible à partir de 16 h 15 pour encadrer les enfants. Or, on a choisi de maintenir des activités pour les enfants, de ne pas passer en garderie.

M. LE MAIRE : Moi je propose, on ne va pas changer ce qui a été mis en place à l'instant, on a dit qu'on allait faire une évaluation des garderies, de la fréquentation, du coût pour les parents, etc, pour à la fin du dernier trimestre 2018, je propose qu'à ce moment-là on revoit aussi, et avec quelques simulations financières, la possibilité de revenir à une gratuité du début pendant une première période. On va l'étudier, on va regarder cela.

Mme GASTON : Dans l'évaluation, je voudrais qu'on évalue deux choses : le coût de la garderie pour les familles, pour ceux qui sont obligés de les laisser, et le nombre d'enfants qui sort à 16 h 15 alors qu'ils étaient 80 % à rester dans les activités. Ce sont plus ceux-là qui m'inquiètent, parce que ceux qui doivent payer ils payent parce qu'ils travaillent, mais ce sont ceux qui sortent de l'école parce qu'ils ne vont pas vouloir payer la garderie. Ceux-là vont sortir des radars, on ne les verra pas, et on évaluera aussi combien vont utiliser le chèque de 50 €, on sait très bien qu'il faudra en rajouter derrière.

M. LE MAIRE : Mme GASTON, il y a un petit comité qui avait été chargé des TAP, qui travaillait là-dessus. On va le réduire un peu car il y a au moins quand même 20 ou 25 personnes, si je me souviens bien, on va le réduire à 5 ou 6 personnes, et on va faire nous-mêmes la grille d'évaluation et ensuite on la remplira et on verra en fin d'année 2018, premièrement, s'il est possible ou s'il est intéressant pour les familles que le chèque de 50 € puisse s'appliquer aux garderies à partir du 1^{er} janvier 2019 et deuxièmement s'il faut faire payer à partir de la première minute ou au bout d'un certain temps que nous définirons. Est-ce que cela vous va comme ça ?

M. BAREILLE : Je m'associe à la première partie de la discussion et donc je reprends les choses au point de la proposition que vous venez de préciser, donc de revoir un peu, et je vais compléter en termes de propositions. L'idée est plus qu'intéressante, elle est positive pour les familles et je voudrais quand même savoir l'impact financier estimé, j'ai une idée mais vous, vous avez dû l'étudier un peu plus, cela représente combien ?

M. LE MAIRE : 35 000 à 40 000 euros.

M. BAREILLE : La disposition nous avait été présentée, je ne sais plus si c'est par Monsieur le Maire par intérim ou par vous, comme la réflexion pour aller à une distribution partielle, et je rajouterai même très partielle, de ce qui avait été prélevé à travers la suppression des abattements communaux sur la taxe d'habitation. Alors là, soyons clairs, 500 000 euros par an, 35 000 euros au bout de la troisième année, il est une expression en Vallée d'Ossau qui est tout à fait applicable à Oloron, ville de textile ; en Vallée d'Ossau, on dit qu'il faut savoir donner quelques mouchoirs pour récolter des draps de lit. Là, vous avez d'abord récolté les draps de lit et vous essayez de distribuer quelques mouchoirs.

M. LE MAIRE : Cela n'a rien à voir, Monsieur BAREILLE. Vous êtes sur la fiscalité locale. Qu'est-ce que vous voulez ? Que l'on remette des abattements au moment où l'on supprime la taxe d'habitation ? Reconnaissez que c'est incohérent.

M. BAREILLE : Ne vous échappez pas, Monsieur le Maire. Je dis que vous avez prélevé 500 000 euros par an, que les familles qui vont bénéficier des 50 € par enfant, il en est une partie qui ont subi effectivement cette augmentation très importante, mais il en est par exemple, c'est le cas des personnes âgées qui n'ont pas d'enfants scolarisés et qui donc ont payé et n'auront aucune contrepartie. Il en est également ainsi des plus défavorisés qui ont subi la plus forte augmentation puisque cela a frappé les bas revenus, et plus particulièrement les familles nombreuses. Donc, la première question, c'est l'idée est intéressante mais cela n'est pas suffisant. La deuxième idée, c'est pourquoi ne pas avoir fait une attribution à tous mais avec un coefficient social permettant de faire un peu plus pour les plus défavorisés qui ont subi notamment la plus forte conséquence de la suppression des abattements. Et enfin, troisième idée, puisque le chèque n'est pas sécable et que l'on craint que certaines familles ne l'utilisent pas parce que ce n'est pas commode, pourquoi ne pas avoir émis plusieurs chèques, à ce moment-là, deux chèques, trois chèques ?

M. LE MAIRE : Parce que l'on est dans un dispositif expérimental, c'est pour cela qu'on vient de dire d'ailleurs qu'on pourra en rediscuter en fin d'année, que comme tout dispositif expérimental, il n'est pas parfait. Je ne peux pas vous laisser dire qu'on ne fait rien pour les personnes âgées.

M. BAREILLE : Dans cette mesure-là.

M. LE MAIRE : Une navette gratuite, Monsieur BAREILLE, il n'y a pas beaucoup de villes qui en ont, je puis vous le dire. Le versement transport dont on exonère toutes les associations sociales qu'on a vues tout à l'heure, est-ce que cela ne profite pas aussi aux personnes âgées d'une certaine manière ? Bien sûr que oui. Les Quartiers d'Été qui sont gratuits pour tout le monde, est-ce que ce n'est pas un effort pour les familles ? On peut dire tout ce qu'on veut mais on ne peut pas dire qu'à Oloron Sainte-Marie il n'y a pas une politique généreuse vis-à-vis de la population.

M. BAREILLE : Je dis que dans la mesure qui est prise...

M. LE MAIRE : On a les moyens que l'on a, on n'est pas Neuilly-Sur-Seine.

M. BAREILLE : Je dis que dans la mesure qui est prise, qui nous avait été annoncé comme une mesure de redistribution partielle il y a des couches de la population qui ont subi le plus fortement la suppression des abattements et qui ne sont pas concernées. C'est un constat, on ne peut pas dire le contraire.

M. LE MAIRE : C'est un fait puisque cela va aux enfants du primaire donc forcément. Y-a-t-il d'autres interventions ?

M. GAILLAT : Je voudrais juste revenir sur le débat précédent. Il me semble, mais je peux me tromper, qu'on parle de deux choses qui sont un petit peu différentes. Dans la mesure que vous proposez, ce chèque de 50 € en lien avec le secteur associatif, c'est une mesure qui existe depuis de longues années, dans beaucoup de villes en France, qu'est-ce qu'on cherche à faire en faisant cela, on cherche à développer ce que l'on appelle l'accessibilité à la vie associative pour justement les enfants de la commune, c'est très bien. Sur le fond, cela consiste à subventionner les associations qui reçoivent les enfants, qui ont des frais pour s'en occuper, pour les éduquer sportivement, culturellement, qui ont des frais de cotisations, d'assurances, de licences...et, par ce biais, ce chèque de 50 €, on les aide. Que fait la commune en faisant cela ? Elle favorise l'accessibilité à la vie associative. De ce point de vue, est-ce qu'on peut considérer que ce chèque puisse servir également à la garderie qui devient payante maintenant ? Non. Pourquoi pénaliser une famille qui doit laisser son enfant à la garderie et avec son chèque de 50 € il faudra qu'elle choisisse, soit laisser l'enfant à la garderie mais il ne peut pas aller au handball ou au rugby ou à la musique. Pourquoi obliger les familles à être dans ce type de choix ? En fait ce sont deux politiques différentes.

M. LE MAIRE : C'est exactement ce que j'ai dit tout à l'heure quand j'ai dit que le problème c'est qu'on n'était plus avec la garderie dans l'esprit socio-associatif qui était celui qui avait guidé la mesure, donc je partage votre point de vue.

M. GAILLAT : Je mets de côté l'accessibilité, l'aide à la vie associative, charge aux différentes associations de faire ce qu'elles ont à faire, et cela permettra à certaines d'entre elles, entre parenthèses, et à pas mal d'entre elles, de monter leur taux de cotisation puisque beaucoup d'entre elles, je ne parle pas des

sportives où les licences sont très chères ; peu importe, cela va dans leur sens et c'est très bien. Sur tout ce qui a trait à l'école, juste au passage, Dominique tout à l'heure, Marie-Lyse n'est pas malhonnête. Par deux fois, tu lui dis, « quand on parle, il faut être honnête ». Ceci dit, au niveau de l'école, qu'est-ce qu'on constate ? Tout le monde a voulu revenir aux 4 jours, je n'en parle pas, vous connaissez mon point de vue, peu importe ; aujourd'hui, il se trouve qu'il y a des gamins qui doivent rester à la garderie, c'est d'ailleurs un des gros problèmes que rencontre l'école primaire depuis fort longtemps. Vous avez des gamins qui sont désormais à la garderie à 7 h 30 le matin pour en sortir à 18 heures ou 19 heures le soir. En termes de parcours pour un enfant, c'est largement préoccupant mais c'est la réalité. Si on veut véritablement aider les familles, mais au-delà de les aider, c'est surtout se préoccuper de l'avenir des gamins, à ce moment-là, la commune si elle en a les moyens, et en tout cas à proportion de ses moyens, doit mettre en place des activités post-école, ce que l'on appelle en périphérie de l'école, donc périscolaire, et dans cette tranche horaire, entre 16 h 15 et 18 h 30, qui correspond aux besoins des parents, des reprises d'activités, mais ce qui serait une véritable politique sociale c'est développer ces activités gratuitement. Et cela se quantifie bien évidemment, et plein de communes le font parce que, en tout cas je reste convaincu, que toute politique sociale qui veut essayer de faire en sorte de, non pas de gommer mais en tout cas de soutenir les enfants qui ont des conditions plus difficiles que d'autres, que toute politique d'ordre social doit partir de l'école. C'est là où tous les jeunes sont, toutes classes confondues, et c'est là qu'il faut essayer de gommer leurs inégalités et pour essayer de préserver leur avenir, et leurs études et leurs formation, et leurs apprentissages doivent se faire fondamentalement à l'école et en périphérie de l'école et tant mieux si l'on profite de ce temps où de plus en plus d'enfants, et cela pour d'autres raisons, les conditions sociales des parents, sont condamnés à être à la garderie dans des temps très longs. Mettons à profit ces temps-là et faisons-la gratuite pour favoriser l'avenir des enfants.

Mme GASTON : Comme on parle des horaires des écoles, même si ce n'était pas tout à fait à l'ordre du jour, les enfants vont rentrer à l'école à 8 h 30 et il y a une demande pour quelques familles de l'Ecole Jacques Prévert qui montent la côte à pied et qui prennent la navette qui est gratuite, c'est très bien, elles en profitent tous les matins, peut-être que comme on est au début de l'été et qu'ils restent deux mois, si c'était possible de décaler de 10 minutes ces horaires de la navette parce qu'elle arrive en haut à Sainte-Croix à 8 h 40 et l'école sera à 8 h 30.

M. LE MAIRE : Je veux bien qu'on regarde mais pour être franc, c'est très, très compliqué de décaler les horaires de la navette, comme c'est très compliqué de déplacer les points d'arrêt parce qu'ensuite tout l'ensemble du circuit se trouve décalé. Je vais en parler dès demain à Mme LARTIGUE, on va évoquer le sujet et essayer de regarder si c'est possible ou pas, ce n'est pas idiot du tout effectivement de faire cela mais je ne suis pas du tout convaincu qu'on puisse le faire comme cela aussi facilement, il faut regarder.

Mme GASTON : Parce que quelques-uns laissent les enfants à l'École Labarraque en bas à 38 et arrivent à 40 alors que l'école commence à 45, cela tombe très bien ; l'année prochaine, ou ils seront en retard d'un quart d'heure ou ils iront à pied.

M. LE MAIRE : Je mets le rapport aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

18 - PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CLASSES TRANSPLANTEES DES ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEES SOUS CONTRAT

Mme BONNET : Dans le cadre de la politique relative aux affaires scolaires, et en vue de concourir au bien-être des enfants, Oloron Sainte-Marie aide les écoles publiques et privées sous contrat qui organisent des séjours avec nuitées pour les élèves de la ville.

Une somme est attribuée à chaque école par année civile en fonction des effectifs.

Pour chaque classe transplantée en élémentaire, un plafonnement de 20 % du montant global du séjour est octroyé (dans le cadre de l'enveloppe allouée à chaque école élémentaire).

Pour chaque classe transplantée en maternelle, l'aide est plafonnée au montant de l'enveloppe allouée à l'école maternelle.

Les dépenses globales ne peuvent toutefois excéder le montant annuel de l'enveloppe inscrite au budget primitif.

Selon ces critères, il est décidé l'attribution de :

- 1 651 € à l'école Pondeilh pour son séjour à Gourette du 26 février au 2 mars 2018. (L'enveloppe pour l'école Pondeilh s'élève à 1 842€).

Les crédits relatifs à ces participations sont inscrits à l'article 65 806 du Budget Primitif.

Votre assemblée est invitée à :

- **AUTORISER** le paiement de 1 651 € à l'école Pondeilh.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

19 - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE D'OLORON SAINTE-MARIE/COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN « 20 ANS DE L'INSCRIPTION DU BIEN CULTUREL 868 CHEMINS DE SAINT-JACQUES EN FRANCE AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO »

M. LACRAMPE : Considérant l'ancienne cathédrale, désignée « église Sainte-Marie » auprès des Services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), et composante du Bien culturel 868 « Chemins de Saint-Jacques en France » inscrite sur la liste du Patrimoine mondial, propriété de la commune,

Considérant la Communauté de Communes du Haut-Béarn, en charge de la mise en œuvre de la convention ministérielle du Pays d'Art et d'Histoire des Pyrénées béarnaises comprenant les vallées d'Aspe, de Barétous, de Josbaig et d'Ossau ainsi que le Piémont Oloronais,

Considérant la demande de valorisation émanant de l'Agence de Coopération Interrégionale et Réseau (ACIR) en charge de la gouvernance du Bien culturel 868 autour des 20 ans de l'inscription au Patrimoine mondial, sous la responsabilité de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC),

Le Service Patrimoine municipal et le Pays d'Art et d'Histoire s'associent dans la célébration du 20^{ème} anniversaire de l'inscription du Bien culturel en série n° 868 intitulé « Chemins de Saint-Jacques en France ». Une convention permet de définir le rôle, les missions, les charges et les actions des partenaires co-organisateurs du projet de valorisation. Le comité d'organisation du 20ème anniversaire qui s'est réuni le jeudi 25 Janvier 2018 a validé la demande de labellisation de la programmation proposée conjointement par le service Patrimoine municipal et le Pays d'art et d'histoire.

L'état d'esprit retenu réside dans la valorisation des valeurs universelles promues par l'UNESCO, de ce bien culturel par l'intermédiaire de l'ancienne cathédrale Sainte-Marie et plus largement des chemins de Saint-Jacques de Compostelle de part et d'autre des Pyrénées.

L'impact d'un tel projet réside dans la valorisation des itinéraires et du patrimoine jacquaire, permettant une meilleure connaissance et visibilité du bien par le biais d'actions publiques. La transmission des valeurs universelles et de partage, illustrée par l'inscription permettront l'organisation de moments d'échanges et de convivialité, resserrant ainsi les liens et le sentiment d'appartenance au bien en série « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle ».

Vu la convention ci-annexée,

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le partenariat entre la commune et le Pays d'art et d'histoire,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

20 - CONVENTION D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DU JARDIN PUBLIC A LA MISE EN PLACE D'UNE ANIMATION D'UN « PARCOURS D'ACCROBRANCHES »

M. SERENA : La Commune met en place, du 7 juillet au 12 août 2018 une animation de parcours d'accrobranche. L'exploitant Aventure Parc Aramits va encadrer et gérer cette animation pour le compte de la commune.

A cet égard, la présente convention doit servir à établir le cadre de la coopération COMMUNE/AVENTURE PARC ARAMITS, dans le respect et l'indépendance de chaque partie.

Elle précise en outre les actions entreprises par chacune des parties et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation ainsi que les modalités de participation de la Commune à leur financement.

Tarifications de l'animation :

- + 2 € pour un tour
- + 5 € pour 3 tours
- + 10 € pour 8 tours
- + 20 € pour 20 tours

Dates de l'animation :

+ **Juillet** : 7, 8, 12, 13, 14, 15, 19, 20, 21, 22, 26, 27, 28 et 29 juillet 2018, de 15h00 à 20h00.

+ **Août** : 2, 3, 4, 5, 9, 10, 11 et 12 août 2018, de 15h00 à 20h00.

Votre assemblée est invitée à :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention cadre et à engager toutes les démarches administratives nécessaires.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

21 - CONVENTION QUADRIPARTITE POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS D'UN LYCEE

M. SERENA : Conformément à la convention d'utilisation réciproque des installations sportives communales et régionales adoptée par la commission permanente du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 10 juillet 2017, les équipements sportifs d'un lycée peuvent être utilisés gratuitement par les associations et clubs sportifs de la Ville, à l'initiative du maire et sous sa responsabilité, pendant les heures ou les périodes au cours desquelles les locaux ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale ou continue.

Après avis du conseil d'administration de l'établissement, il convient qu'une convention soit établie entre les parties pour organiser l'utilisation des locaux et l'usage des matériels.

La présente autorisation a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'organisateur est autorisé à occuper à titre précaire et révocable les espaces, locaux, voies d'accès et équipements scolaires suivants :

(Bâtiments, parking, matériels), à définir selon les besoins de l'organisateur.

Sont annexées en PJ la convention type pour un lycée en général et la convention type pour le lycée Jules Supervielle.

Votre assemblée est invitée à :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire :
 - à signer la convention quadripartite,
 - à engager toutes les démarches administratives nécessaires,
 - à adapter les conventions selon le lycée et l'organisateur.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

22 - CONVENTION TYPE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LOCAUX SCOLAIRES (ASSOCIATION STB RUGBY CAMP)

M. SERENA : La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'organisateur est autorisé à occuper, sous le régime de l'utilisation des locaux scolaires, à titre précaire et révocable, les espaces, les locaux et voies d'accès suivants :

- Bâtiment D et F de l'internat,
- Espaces récréatifs du lycée,
- Réfectoire et cuisine du lycée,
- Maison des lycéens et local bagagerie,
- Gymnase et parking,

du Lycée Jules Supervielle exclusivement en vue de loger les participants au camp d'été de rugby Sébastien Tillous-borde.

Période d'occupation temporaire : du 08 juillet au 14 juillet 2018.

Votre assemblée est invitée à :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention cadre et à engager toutes les démarches administratives nécessaires.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

23 - CONVENTION D'UTILISATION RECIPROQUE ET GRACIEUSE DES INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES ET REGIONALES

M. SERENA : Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L212-15, L214-4 et R. 421-9,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21 et L4231-4,

Considérant qu'il ressort des dispositions législatives susvisées, que l'éducation physique et sportive constitue une discipline à part entière et qu'en conséquence doivent être envisagées les conditions dans lesquelles les lycéens peuvent disposer d'équipements nécessaires à la pratique de cette discipline,

La présente convention précise les modalités d'utilisation et de mise à disposition réciproque des équipements sportifs municipaux et régionaux ainsi que de leurs matériels, sous le régime des occupations temporaires du domaine public à titre révocable, en faveur de la Ville et des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement utilisateurs.

La présente convention a pour objet la mise à disposition gratuite des installations sportives décrites ci-après :

- de la Ville au profit des EPLE utilisateurs:
 - salle SCOHY
 - salle PALAS
 - salle Edouard Louis

- Stade Municipal de St Pée (terrains de grands jeux et piste d'athlétisme)
- Plateau sportif Bitète
- du lycée Jules Supervielle au profit de la Ville :
 - Gymnase et son accès par le portail coté piscine

La période de mise à disposition des installations est consentie pour le cycle de l'année scolaire (10 mois consécutifs, de septembre à juin).

La présente convention prend effet à compter du 1er septembre 2017 pour trois années scolaires.

Votre assemblée est invitée à :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire :
 - à signer la convention quadripartie,
 - à engager toutes les démarches administratives nécessaires.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

24 - DENOMINATION DES PARKINGS ET ACCES A L'IMMEUBLE OCCUPE PAR L'ECOLE CALANDRETA

M. ROSENTHAL : Il est nécessaire de dénommer chaque voie publique afin de faciliter la circulation et le repérage de la population. L'école Calandreta doit pouvoir nommer les voies qui l'entourent sur ce principe.

Pour rappel, le grand parking situé à proximité de l'école avait reçu la dénomination de Gerhard Rohlf's par délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2007.

Il est proposé de dénommer la voie d'accès créée au bas de l'avenue de Goés, qui dessert l'école Calandreta et l'immeuble contigu, rue « Montdegorat ». Ce terme apparaît dans le For d'Oloron et désigne la localisation du haut du Marcadet.

Il est proposé de dénommer la ruelle qui longe la cour de l'école et qui mène au parking supérieur, et ce même parking supérieur, chemin et parking « Roger Lapassade ». Cet enseignant (1912-1999), félibre de l'Escole Gastoû Febus, fondateur de l'association Per Noste, écrivain et poète, a toujours soutenu et fréquenté la Calandreta d'Oloron Sainte-Marie.

Votre assemblée est invitée à :

- **VALIDER** la dénomination des voies concernées selon le plan fourni,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

25 - DENOMINATION DE L'ESPLANADE DE LA PROMENADE BELLEVUE **« ESPLANADE DES VICOMTES MONCADE »**

M. CORBIN : La famille Moncade, noble famille catalane, arrive au pouvoir en Béarn par le mariage de Guillaume Montcada avec l'héritière de la vicomté du Béarn, Marie de Béarn (petite-fille de Gaston IV). Son premier fils Gaston VI Moncade (1173-1214) devient vicomte et, dans la crise cathare, il se retrouve avec les chevaliers béarnais et catalans dans les camps du comte de Toulouse et du roi d'Aragon-Catalogne.

Conséquence : il est – après la défaite de Muret en 1213 – excommunié par le pape. Il fait amende honorable et l'évêque Bernard de Morlanne en profite pour lui arracher la seigneurie de Sainte-Marie en 1214. Si Oloron restait cité du vicomte, deux villes vont donc exister jusqu'en 1858.

A la mort de Gaston, en 1214, c'est son frère jumeau Guillaume 1^{er} Moncada (1214-1224) qui va devenir vicomte. Il s'intéressa surtout à ses possessions catalanes. Cependant, il octroya des fors spécifiques aux vallées d'Ossau et de Barétous. Le for de Morlaàs reçut, lui, sa forme définitive en 1220. Il mourut à Oloron en 1224.

Il laisse la vicomté à Guillaume II (1224-1229). En 1228, à Captieux, il promit au Sénéchal du Roi Henri III d'Angleterre de lui rendre hommage après son retour des Baléares où, avec le Roi d'Aragon Jacques 1^{er}, il prépara l'assaut de Majorque alors musulmane. Il mourut en héros, entouré par ses chevaliers catalans et béarnais. Il sera inhumé dans le cloître du monastère royal de Santa Creus près de Tarragone. Sur son tombeau furent sculptées les armes de Moncade y compris les vaches béarnaises. C'est la première et la plus ancienne représentation du blason du Béarn.

Son successeur Gaston VII Moncade (1229-1290) dû prêter serment au roi d'Angleterre, duc de Gascogne. Le Béarn, après la mouvance aragonaise, entra dans la vassalité anglaise. C'est lui qui dota la vallée d'Aspe de son for avec une première charte en 1247 puis une deuxième en 1250. C'est sous son règne qu'Oloron connâtra, en 1287, la rencontre diplomatique internationale la plus importante de son histoire.

Les rois d'Angleterre et d'Aragon-Catalogne, le vicomte de Béarn et le légat du Pape résidèrent pendant trois semaines dans notre cité. Il s'agissait de négocier la libération du prince de Salerne, neveu de Saint Louis, emprisonné à Barcelone après les fameuses Vêpres siciliennes. A cette époque, Oloron était sans doute la ville la plus importante du Béarn.

Les vicomtes catalans Moncade ont donc marqué l'histoire d'Oloron. C'est la raison pour laquelle il serait souhaitable qu'une esplanade leur soit dédiée avec un panneau signalétique expliquant les principales actions des différents vicomtes et une illustration : le tombeau de Santa Creus avec les deux vaches béarnaises. Ce lieu pourrait être l'esplanade de la promenade Bellevue, à proximité de la sculpture de Warren (Chi) et du château vicomtal, sans doute construit par les Moncade et malheureusement foudroyé en 1644.

Ouï cet exposé,

Votre assemblée est invitée à :

- **DENOMMER** l'esplanade de la promenade Bellevue : « esplanade des Vicomtes Moncade »,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches utiles à cette dénomination.

M. LE MAIRE : Pas de remarques ? Oui, des précisions sur les Vicomtes Moncade, peut-être, Monsieur GAILLAT ?

M. GAILLAT : J'avais retenu que l'un d'entre eux, je ne sais plus si c'était le VI ou le V ou le VII, je ne sais plus lequel, avait dû donner aux Evêques, et Sainte-Marie et Saint-Pée, et à ce titre-là j'étais un peu réservé, non je plaisante...

M. LE MAIRE : Non, Monsieur GAILLAT, parce que le rapport, si vous le lisez en détail, ne parle que de Sainte-Marie, il ne parle pas d'avoir donné Saint-Pée.

M. GAILLAT : J'ai bien vu mais j'ai été fouiller...

M. LE MAIRE : Et donc vous avez gardé votre autonomie.

M. GAILLAT : ..et j'ai bien vu que les historiens qui parlent des Moncade disent que justement ils avaient été obligés de donner et Sainte-Marie et Saint-Pée, c'est pour cela que j'ai fait l'observation. Peu importe. Géographiquement, l'esplanade, c'est quoi ?

M. CORBIN : C'est en haut de Bellevue.

M. LE MAIRE : C'est l'espace qui est devant la statue...

M. CORBIN : A côté du Chi.

M. GAILLAT : A côté du Chi ?

M. LE MAIRE : Oui, devant.

M. GAILLAT : Vous voyez que vous n'êtes pas d'accord entre vous. A côté du Chi, oui, je vois très bien et Marie-Lyse tu le vois où, toi ?

Mme GASTON : L'esplanade, pour moi, c'est devant l'église, enfin le derrière de l'église.

M. LE MAIRE : Non, cela s'appelle déjà l'Esplanade Monseigneur Ambroise.

M. GAILLAT : Cette esplanade, c'est celle où il y a la Vierge Marie ?

M. LE MAIRE : Pardon de vous dire qu'il faut lire le rapport. Ce lieu serait l'esplanade de la Promenade Bellevue, à proximité de la sculpture de Warren « le Chi » et du château vicomtal sans doute construit par les Moncade et malheureusement foudroyé en 1644, donc c'est bien l'espace qui est devant la sculpture.

M. GAILLAT : Devant la sculpture ? Ah, ce petit espace-là ? Oh, ils sont mal payés quand même, les Moncade...

M. LE MAIRE : Ecoutez, Monsieur GAILLAT, je ne comprends pas, vous venez de leur reprocher d'avoir pris Saint-Pée et maintenant vous trouvez qu'on ne les paye pas assez.

M. GAILLAT : Plus fondamentalement, je leur reproche surtout d'avoir créé Orthez comme capitale du Béarn.

M. LE MAIRE : Ça c'est vrai. Ceci étant, on ne va pas y passer la nuit.

M. BAREILLE : Vous avez consulté la famille ?

M. LE MAIRE : On va inviter la famille pour l'inauguration. Qui est contre, qui s'abstient ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

26 - CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Mme DEL PIANTA : La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose aux maires des communes de plus de 5.000 habitants la création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité, chargée d'établir un rapport annuel.

La loi 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) pour les personnes handicapées a élargi la composition de la Commission Communale Pour l'Accessibilité. Cette instance consultative est composée des membres suivants : élus de la commune, services municipaux, associations représentant tous types de handicaps et de commerçants.

L'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti actuel des Etablissements Recevant du Public, de la voirie, des espaces publics, des transports et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Elle organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles.

Elle sera destinataire des projets de l'agenda programmé validé par la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques et en cours d'exécution jusqu'en 2021.

Elle devra se réunir au moins 2 fois par an afin d'établir un rapport annuel des propositions et avancées en matière d'accessibilité qui sera présenté au conseil municipal.

La commission communale pour l'accessibilité et la commission intercommunale pour l'accessibilité (CCHB) devront veiller à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

La commission sera présidée par Monsieur le Maire.

Il est proposé à votre assemblée la composition suivante :

- Monsieur le Maire / 1 suppléant
- 3 élus du groupe majoritaire / 3 suppléants
- 1 élu du groupe minoritaire / 1 suppléant
- 1 représentant de APF France Handicap
- 1 représentant de l'association Valentin Haüy
- 1 représentant de AFM Téléthon
- 1 représentant de La maison des sourds
- 2 représentants d'associations de personnes âgées
- 1 représentant de l'Office du Commerce et de l'Artisanat
- 2 représentants des services municipaux

Après avoir délibéré,

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **CREER** la commission communale pour l'accessibilité,

- **PRECISER** que la liste précise des membres de la commission sera fixée par arrêté du Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du CGCT., après concertation avec les associations ou organismes concernés,
- **DIRE** qu'un rapport annuel des travaux de la commission sera présenté au Conseil municipal.

M. UTHURRY : Est-ce qu'il faut donner des noms ?

M. LE MAIRE : On allait passer un coup de fil pour demander mais si vous les avez on peut les noter. Vous avez qui ?

M. UTHURRY : Marie-Lyse GASTON comme titulaire et Robert BAREILLE comme suppléant.

M. LE MAIRE : Qui veut être mon suppléant ? Mme DEL PIANTA ? D'accord. Et ensuite, il faut trois élus du groupe majoritaire et trois suppléants. Il y a M. SERVAT, M. SERENA, Mme POTIN comme titulaires et Mme BONNET, M. LACRAMPE et M. ROSENTHAL comme suppléants. C'est bon de notre côté et ensuite il faut que j'appelle les associations pour avoir le nom de leurs représentants.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

27 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (ANNEE 2017)

M. LABARTHE : Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement est établi suivant les prescriptions du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (Art.-L. 222465 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est rédigé conformément aux articles D 2224-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (arrêté du 02 Mai 2007, arrêté du 02 Décembre 2013) qui fixent les indicateurs techniques et financiers et déposé sur la plateforme de télé-déclaration « SISPEA » conformément à la loi n°2015-991 du 17 Août 2015.

Suivant les prescriptions de l'arrêté du 13 Novembre 2006, le rapport annuel est défini selon les orientations suivantes :

- La qualité des services à l'utilisateur
- Les performances environnementales des services
- La qualité financière et patrimoniale

Cet outil de communication entre les élus et les usagers de l'eau et de l'assainissement est consultable librement en Mairie.

Ce rapport comprend 3 parties :

- Une note liminaire.
- Une note sur le service de l'assainissement.
- Une note sur le service de l'eau potable.

Les annexes qui consignent les bilans de la qualité des eaux distribuées et assainies pour l'année 2017 sont disponibles en Mairie.

NOTE LIMINAIRE

Le présent rapport concerne la production et la distribution de l'eau potable, ainsi que la collecte et l'épuration des eaux usées et pluviales.

Ces prestations sont assurées par deux services :

- service de l'eau potable.
- service d'assainissement.

La gestion de ces services est assurée sous la forme de régie directe.

Les prix de l'eau - 2017 :

La facturation de référence, jointe au présent rapport, est établie suivant les données définies par l'INSEE (compteur de diamètre 15mm – consommation annuelle de 120 m3) et fait état des prix suivants :

Distribution eau potable :	1,36 € TTC.
Assainissement de l'eau :	2,36 € TTC.
Montant total :	3,72 € TTC.

LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

A) INDICATEURS TECHNIQUES

Deux zones d'assainissement existent à Oloron Sainte-Marie :

- une zone d'assainissement collectif dans la zone urbaine, telle que définie par délibération et intégration dans le PLU (zonage) en date du 18 décembre 2000 et repris dans le cadre du nouveau PLU, zone d'assainissement collectif complétée en 2006 par la mise en place d'un réseau de collecte des eaux usées et d'une station d'épuration d'une capacité de 700 EH à Soeix ;
- une zone d'assainissement non collectif pour les quartiers ruraux, non compris dans la zone urbaine.

1 L'Assainissement collectif

Le système d'assainissement communal est défini par quatre arrêtés préfectoraux :

- ✓ du 06/11/1998 pour autorisation du fonctionnement du système d'assainissement collectif renouvelé le 18/07/2006 ;
- ✓ du 12/11/1998 pour autorisation du rejet de la station d'épuration dans le gave d'Oloron renouvelé le 19/10/2005 ;
- ✓ du 02/10/2003 pour déclaration de l'unité de compostage des boues de la station d'épuration de Légugnon ;
- ✓ du 10/08/2005 pour déclaration de la mise en place et de l'exploitation d'un réseau de collecte des eaux usées et d'une station d'épuration d'une capacité de 700 EH, bourg de Soeix.

Les objectifs de réduction des flux de substances polluantes sont :

- ✓ d'assurer le transfert intégral des flux polluants à la station d'épuration par temps sec ;
- ✓ de maîtriser le taux d'épuration de la station avant rejet au gave en respectant les concentrations maximales admissibles et les rendements minimum à atteindre.

Sur les cinq tranches prévues au programme pluriannuel d'assainissement (schéma directeur d'assainissement – IRH 1992), toutes sont aujourd'hui réalisées. La réactualisation de ce schéma directeur a été engagée, de façon à :

- répondre aux nouvelles exigences réglementaires (gestion des déverses des déversoirs d'orage, par exemple) ;

- résorber les derniers rejets directs diffus (à l'échelle des habitations) ;
- intégrer un état tendanciel tant pour la pollution domestique que pour celle issue des artisans et industries du territoire ;
- établir un programme de réhabilitation des infrastructures vieillissantes,

elle a été confiée au bureau d'étude ARTELIA.

La situation en 2017 est la suivante :

1.1 Le réseau de collecte

Le réseau de collecte capte plus 95 % des flux polluants soit la pollution équivalente à une population de 21 579 habitants (pollutions d'origine domestique et industrielle confondues) en 2017.

La population desservie par le système d'assainissement collectif comprend environ 10 300 habitants des 10 824 habitants de la commune (INSEE 2014). Le réseau de collecte, qui est à près de 33 % unitaire (eaux usées et eaux pluviales sont collectées simultanément), s'étend sur 162 km (donnée ARTELIA septembre 2016 – rapport de phase 1 & 2) et à des diamètres allant du 200 au 1 200 mm. Il est accompagné de 18 déversoirs d'orage et de 24 postes de refoulement des eaux usées.

Les secteurs non raccordés de la zone d'assainissement collectif sont :

- les rejets diffus de certaines habitations anciennes organisées autour des gaves (rues Louis Barthou, Palassou & Camou) pour lesquelles une campagne de contrôle des branchements s'est achevée en 2014 et, des conventions ont été signées avec la plupart des propriétaires (rues Palassou & Camou). En effet, une étude de faisabilité confiée au bureau d'étude SAFÈGE-Environnement a permis de cerner des solutions pour l'assainissement de ces zones particulières (travaux en domaine privé).

Travaux :

- des travaux ont été effectués dans le courant de l'année 2017, ils sont développés en partie B ;

L'objectif du taux de collecte, à terme, s'élevant à plus de 95 % est respecté.

Parallèlement aux grands travaux, le service municipal d'assainissement a réalisé 6 branchements neufs cette année (devis et factures émanant du service sur la base de la grille de prix réactualisée).

1 lotissement de 4 lots a été bâti en 2017 ; quelques nouvelles habitations se sont déclarées dans le cadre des permis de construire déposés en 2017 ; cela a donné lieu à 7 branchements nouveaux.

1.2 Qualité des eaux traitées

L'installation a permis de traiter un volume total annuel de **1 133 297 m³** d'eaux usées (3 105 m³/j en moyenne). Les charges moyennes de pollution traitées figurent dans le tableau ci-dessous.

La quantité de boues produites est de **1 233 t**, la totalité étant valorisée en agriculture après compostage avec 1 918 t de déchets verts broyés dans le centre de transformation géré par la régie d'assainissement.

La station d'épuration de Légugnon permet l'obtention d'un niveau de rejet conforme à la réglementation (exigences de l'arrêté ministériel du 22/06/2007).

	Concentration Moyenne mesurée (mg/l)	Norme de rejet (mg/l)	Charge moyenne mesurée (kg/j)	Dégradation moyenne mensuelle réalisée	Rendement épuratoire réalisé en 2017	Objectif de rendement minimal réglementaire	
						Temps sec	Temps pluie
DCO EB	827,5		2 540,8				
DCO ET	43,3	125	133,9	73,21 t	94,65 %	87,0 %	82,0 %
MES EB	347,0		1068,2				
MES ET	8,4	35	26,4	31,69 t	97,57 %	94,0 %	91,0 %
DBO₅ EB	364,5		1118,0				
DBO₅ ET	8,3	25	26,2	33,21 t	97,61 %	94,0 %	92,0 %
NGL EB	50,7		157,0				
NGL ET	4,2	15	13,3	4,37 t	91,50 %	74,0 %	64,0 %

EB = Eaux Brutes/ET = Eaux Traitées

Le tableau ci-dessus montre, pour 2017 :

- ✓ Un respect des normes de rejets (concentrations en sortie bien inférieures aux seuils fixés par la réglementation) ;
- ✓ Un maintien des rendements épuratoires (supérieurs aux exigences réglementaires).

Les autocontrôles réalisés par le MATEMA sont au nombre de quatre pour l'année 2017 : (05-06/04/2017 & 11-12/10/2017) pour Légugnon ; (05-06/04/2017 & 11-12/10/2017) pour Soeix.

Les charges brutes théoriques à traiter sont :

	Volume (m ³ /j)	Pollution (EH)	DCO (kg/j)	DBO ₅ (kg/j)	MES (kg/j)	NTK (kg/j)	PT (kg/j)
Flux de temps sec	2 755	24 537	2 945	1 292	1 758	233	70
Flux de temps pluie	3 755	27 496	3 300	1 386	1 859	249	75

1.3 Les systèmes de traitement

La station d'épuration de Légugnon traite les eaux résiduaires urbaines d'Oloron Sainte-Marie et, par convention de raccordement, celles issues, pour partie, des communes voisines de : Bidos, Estos, et, celles issues des industries suivantes : Lindt & Sprüngli, Sintertech/Fédéral Mogul, Abattoir du Haut-Béarn, grâce à des filières biologiques dites classiques :

Filière eau : prétraitements + bassin d'orage, boues activées très faible charge, clarificateur.

Filière boue : silo épaisseur hersé, déshydratation mécanique par centrifugation.

Ces filières sont complétées de traitements annexes. C'est le cas du traitement biologique des graisses (617,9 m³ traités en 2017), du traitement des sables et des produits de curage des réseaux (58 m³), du malaxage des boues à la chaux vive (filière arrêtée), du traitement des matières de vidange (1 159 m³) et, d'une plateforme de co-compostage (boues/déchets verts) mise en service en 2005. Cette dernière est capable de traiter la totalité des boues produites, à terme, par la station d'épuration soit 2 300 m³/an (450 t MS théorique) et une partie des déchets verts des déchetteries soit 4 000 m³/an de bois broyé (2 200 t brut). Cette unité de transformation (aération forcée) permet de produire un compost valorisé directement en agriculture (plan d'épandage de 325 ha déclaré + 120 ha en extension en 2014) et conforme à la norme NF 44-095.

Les capacités de traitement de la station d'épuration de Légugnon (SANDRE 0564422V006) sont énoncées dans le tableau ci-dessous :

Origine	Volume	DCO	DBO ₅	MES	NTK	PT
Effluents du réseau	3 920	2 979	1 330	1 605	236	71
Matières de vidange	20	300	50	200	15	5
Produits d'hydrocurage	10	7	4	5	1	/
Graisses après traitement	6	40	20	115	/	/
Total m ³ /j ou kg/j	3 956	3 326	1 404	1 925	252	76

La **station d'épuration de Soeix** traite les eaux résiduaires urbaines du bourg grâce aux filières lit bactérien + lits plantés de roseaux à concurrence de 700 EH. Cette unité a été mise en service (opérationnel) début janvier 2007. Elle aura permis de traiter, en 2017, 14 848 m³ d'eaux usées (40,7 m³/j en moyenne). Cette année, 2 bilans d'autocontrôle « 24h00 » ont été réalisés par le MATEMA, les charges et rendements considérés figurent dans le tableau ci-dessous :

	Charge entrante (kg/j)	Rendement dégradation (%)
DCO	15,4	71,0
DBO5	4,1	70,1
MES	8,2	85,3
NGL	3,0	42,0

Les boues sont stockées et minéralisées sur les lits plantés de roseaux.

2 L'Assainissement non collectif

Des 6 831 hectares de superficie, la zone rurale s'étend sur une surface de 5 660 hectares et rassemble 7 % de la population oloronaise.

Les dispositifs d'assainissement non collectif sont définis à partir de la carte d'aptitude des sols et de l'étude de diagnostic réalisées en 1994 complétée en 2005. Ils sont régis par la norme AFNOR DTU 64.1. Ces données sont consignées dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé.

Le contrôle (obligatoire) et l'entretien (facultatif) sont de la compétence de la Communauté des Communes du Piémont Oloronais et plus particulièrement de son Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Les déchets issus du parc d'assainissement non collectif du territoire de l'intercommunalité (matières de vidange essentiellement) sont traités par la station d'épuration de Légugnon. Des conventions sont signées avec les acteurs de la filière.

B) INDICATEURS FINANCIERS

1- Le prix de l'Assainissement

a) Modalités de tarification :

La tarification comprend un seul terme proportionnel au volume d'eau consommé pour les usagers desservis par un réseau d'assainissement collectif. Des coefficients dégressifs sont prévus pour la consommation d'eau supérieure à 6 000 m³ par an.

La redevance des Ets LINDT & SPRÜNGLI est définie par convention. Elle comprend un terme fixe correspondant aux capacités réservées pour la collecte et le traitement de effluents de l'industriel et un terme variable qui correspond à la pollution des Ets LINDT, effectivement collectés et traités au cours de l'année concernée (montant demandé pour 2017 : 166 955,01 € HT).

Le prix de l'assainissement d'un mètre cube d'eau consommée est révisé chaque année suivant l'évolution des dépenses d'exploitation et en prévision des travaux prévus à court et moyen terme.

b) Eléments du prix de l'assainissement

Le prix de l'assainissement se compose de la rémunération du service de l'assainissement, de la T.V.A. et, d'une part fixe.

Au 1^{er} janvier 2017 les éléments du prix de l'assainissement sont les suivants :

- Prix du mètre cube :	1,780 € H.T.
- Redevance collecte :	0,245 € H.T.
- Part fixe :	14,850 € H.T/foyer/an
- T.V.A :	10,0 %.
TOTAL	2,364 € T.T.C./ m3

2- Les autres indicateurs financiers

a) Recettes d'exploitation

Compte tenu de l'élément précédent, la recette générée au titre de la redevance d'assainissement collectif (566 287 m3 facturés) a été en 2017 de 1 351 193,57 €.

Les autres recettes d'exploitation ont été :

- La prime d'épuration versée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne qui s'est élevée à : 39 237,00 € (concernant Légugnon 2016 (33 427,00 €)) ;

- La prime du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes (CAE) d'un montant de : 9 014,12 € ;

- La facturation pour contrôle des branchements et autres prestations d'un montant de : 3 484,16 € HT

- La facturation des travaux réalisés par la régie pour les administrés d'un montant de : 25 420,29 € HT;

- Les redevances pour traitement des apports extérieurs à la station, pour un montant de 42 738,37 € HT;

- Les taxes de raccordement d'un montant de : 17 874,31 € HT;

- Les redevances versées à l'Agence de l'Eau Adour Garonne au titre de la collecte qui s'est élevée à : 129 714,00 €.

b) Analyse de la dette

L'encours de la dette s'élève 2 979 889,58 € au 01/01/2018,

Le ratio de désendettement s'établit à 6,47.

c) Les autres indicateurs financiers

Le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement 141 094,99 €.

Le résultat du budget d'investissement (en intégrant les restes à réaliser) s'est élevé à + 219 618,68 €.

Le résultat global laisse donc apparaître un excédent de 360 713,67 €.

d) Actions réalisées/payées en 2017

- la maîtrise d'œuvre pour l'extension de la collecte aux quartiers « La Serre de Légugnon » et « Amédée Gabe » ainsi que la mise en séparatif des réseaux de la rue Gassion pour un montant de 7 458,96 € HT ;

- la mise en séparatif d'une partie de la rue Edouard Herriot (une autre tranche est prévue pour 2018, travaux en régie) pour un montant de 16 477,59 € HT ;

- la mise en séparatif de la rue Marcel Pagnol pour un montant de 37 518,25 € HT ;

- le rééquipement des déversoirs d'orage en métrologie pour un montant de 3 665,00 € HT ;

- l'extension des réseaux EU/EP à l'esplanade du IV Septembre pour un montant de 67 348,71 € HT ;

- la reprise et mise à la cote de regards, la construction d'un branchement pour un montant et autres travaux pour un montant de 15 496,29 € HT ;

- le réaménagement des infrastructures d'assainissement (pompes et équipements essentiellement) pour un montant de 29 300,24 € HT ;

- le réaménagement des rampes de diffusion d'air du bassin d'aération (station d'épuration de Légugnon) pour un montant de 15 598,63 € HT ;
- la poursuite de l'actualisation du Schéma Directeur d'Assainissement et du zonage, la réalisation d'une étude pour la gestion technique centralisée des équipements automatisés pour un montant de 55 914,01 € HT ;

e) Programme d'actions à venir

- Achèvement des travaux engagés en 2017 (extension de la collecte aux quartiers « La Serre de Légugnon » et « Amédée Gabe » ainsi que la mise en séparatif des réseaux de la rue Gassion, construction de toilettes publiques place Saint-Pierre et cour du Bialé),
- Continuité des travaux préconisés par le Schéma Directeur des Eaux Pluviales rues Sadi Carnot, du GI Gr Bordes (étude);
- Rénovation des réseaux à l'occasion de travaux communs de VRD (rues d'Aspe, Camou, contre-allée Gassion) ;
- Etude (maîtrise d'œuvre) pour la réalisation des travaux prévus dans le cadre de la réduction des rejets diffus (rues Camou & Palassou haut, rue Louis Barthou) et ceux prévus en seconde tranche de l'extension du système d'assainissement collectif au quartier « La Serre de Légugnon »;;
- Equipement de télésurveillance des postes de refoulement ;
- Achèvement du Schéma Directeur d'Assainissement et du zonage d'assainissement.

LE SERVICE DE L'EAU POTABLE

A) INDICATEURS TECHNIQUES

1 – PRESENTATION GENERALE

Oloron Ste Marie dispose d'un patrimoine souterrain riche et diversifié qui lui permet de bénéficier de ressources en eau de qualité et en quantité relativement importante.

Ainsi, l'alimentation d'Oloron Ste Marie et du territoire proche (12 communes) est assurée par :

- Trois points de production :
 - La Source du Lourtau située dans le massif karstique du Bager

- Les deux Puits du Vert de St Pée situés dans la plaine alluviale du Vert

L'eau ainsi captée et puisée, est acheminée vers des réservoirs de stockage qui assurent, via un réseau de distribution maillé, la desserte de l'ensemble des abonnés :

- Quatre sites de stockage :

Réservoirs : du Bager Sud (capacité : 40 m³), de Soeix (2 000 m³), de Ste Croix (1 550 m³), de St Pée (2 000 m³)

L'interconnexion de ces différents sites de production et de stockage constitue une sécurité pour l'approvisionnement en eau potable de la quasi-totalité des usagers desservis.

Seul le quartier du Faget d'Oloron est desservi par le Syndicat d'Ogeu, géré par la SAUR. Le volume d'eau acheté par la Ville d'Oloron à la SAUR pour l'année 2016 était de 18 105 m³.

Une télésurveillance et un système d'alerte, gérés par informatique, complètent le dispositif pour assurer un suivi continu de la qualité de l'eau et des quantités disponibles dans les réservoirs. Ainsi, les eaux provenant de la Source du Lourteau peuvent être détournées du réseau pendant les périodes de turbidité. Au cours de l'année 2016, près de 275 200 m³ ont été ainsi détournés pendant les 32 jours où la turbidité a été excessive.

L'année 2017 a été marquée par des épisodes pluvieux importants (cumul des précipitations – relevés STEP de Légugnon : 1 169 mm/m²)

Le réseau de distribution de la Ville d'Oloron Ste Marie comporte 110 km de canalisations.

Il est constitué de conduites d'adduction qui assurent notamment la liaison entre les différents réservoirs et d'un réseau secondaire maillé dans sa quasi-totalité, qui dessert les différents abonnés Oloronais (11 457 habitants) et les communes avoisinantes (6 503 habitants).

Nature et diamètre des différentes canalisations de distribution :

- Diamètre : 40 mm à 300 mm
- Fonte, Acier, P.V.C, P.E.H.D

Le taux de connaissance du réseau peut être estimé à 85 %

L'ensemble du réseau est reporté sur fond cadastral et traité par un Système d'Information Géographique – une remise à jour du dispositif est en cours de réalisation.

Renouvellement du réseau :

Linéaire total réseau : 110 km	Réseau renouvelé : 310 ml	Taux de renouvellement : 0,31 %	2016
--	-------------------------------------	---	-------------

Détail des volumes contrôlés**- Volumes produits**

Pour l'année 2017, la Source du Lourtau, ressource principale, a fourni 88,4 % des besoins en eau. Le complément a été produit par les Puits du Vert et ce pendant les périodes d'étiage et lors d'épisodes de turbidité importante.

Capacité des Sites de production :

- Puits du Vert n°1 - débit max disponible : 290 m3/h
- Puits du Vert n°2 - débit max disponible : 130 m3/h

- Source du Lourtau – débit disponible compris entre 215 et 340 m3/h

Le mode de prélèvement actuel ne permet pas de réguler le débit au départ de la Source. Ainsi, un volume d'eau très important transite par le circuit de distribution et est rejeté au milieu naturel via le réservoir de St Pée. Le programme de travaux, engagé en 2016 et destiné à améliorer la qualité de l'eau en distribution va notamment permettre de prélever le seul volume nécessaire aux besoins en eau potable et de restituer au cours d'eau « le Lourtau » un débit réservé.

Volume prélevé Source du Lourtau - (1)	2 404 062 m3
Volume prélevé et rejeté au milieu naturel / Turbidité - (2)	431 602 m3
Volume prélevé Puits I et II - (3)	262 920 m3
Volume produit utile – (1+3-2)	2 226 255 m3

- Volumes distribués

Pour l'année 2016, **1 276 273 m3** ont été distribués et répartis de la façon suivante :

Volumes distribués	Valeurs
Usage domestique	501 318 m3
Services Municipaux (compris volumes non comptabilisés)	95 715 m3
Usage industriel	239 339 m3
Usage agricole	7061 m3
Vente en gros	419 090 m3

- **Autres indicateurs du réseau**

Rendement du réseau (volume consommé / volume produit) :

« Volume consommé » : volumes vendus et comptabilisés + volumes estimés non comptabilisés comprenant les puisages sur les poteaux et bouches incendie, les purges sur le réseau, les prélèvements liés à la propreté urbaine, les volumes nécessaires au nettoyage et à l'entretien annuel règlementaire des ouvrages de stockage d'eau potable.

« Volume produit » : volume produit par la Source du Lourtau et les stations de pompage du Vert

Rendement (%)	61,60	Année 2016
----------------------	--------------	-------------------

Indice linéaire des volumes non comptés :

Estimation des pertes journalières par kilomètre de réseau par rapport au volume facturé.

ILVNC (m3/km/j)	22.76	Année 2016
------------------------	--------------	-------------------

Indice linéaire des pertes en réseau :

Estimation des pertes journalières par kilomètre de réseau par rapport au volume consommé (comptabilisé et pris en compte dans le calcul du rendement du réseau).

ILP (m3/km/j)	26.64	Année 2016
----------------------	--------------	-------------------

Défense incendie :

Raccordé sur le réseau d'eau potable, ce dispositif est composé de 213 hydrants (poteaux et bouches incendie) répartis de façon quasi-uniforme sur la commune, et ce afin de garantir une protection efficace contre l'incendie.

Des essais annuels et règlementaires sont effectués sur l'ensemble des hydrants par le Service des Eaux.

Le Service des Eaux :

Mode de Gestion : Régie municipale directe dotée de la seule autonomie financière

La Régie des Eaux a pour objet l'exploitation administrative, financière et technique du service des eaux.

Elle est administrée sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal d'Oloron Sainte Marie par un Conseil d'Exploitation et son Président.

Le Conseil d'Exploitation est composé de six membres issus du Conseil Municipal.

La durée de leur fonction ainsi que la durée du mandat du Président et du Vice-Président est celle du mandat municipal.

Compétences :

- Production et traitement de l'eau
- Suivi quotidien de l'eau (auto-contrôle)
- Maintenance et gestion de la distribution de l'eau (Réservoirs / réseau de distribution – canalisations et branchements)
- Gestion dispositif de défense incendie
- Vente en gros – Communes et Syndicats avoisinants
- Relevés des compteurs / Facturation
- Prestations pour communes et syndicats avoisinants par le biais de conventions – Interventions de recherche de fuites, Contrôle qualité, Essais annuels hydrants.

Maintenance du réseau – Bilan d'activités :

Type d'interventions	Nombre
Fuite canalisation	10
Fuite branchement (compteur compris)	18
Demande d'un abonné/ problème de pression	4
Demande d'un abonné/ problème « qualité de l'eau »	3
Intervention Télétransmission (1)	25
Divers (2)	7

(1) Les sites de production et de stockage sont équipés de dispositifs de Télé-surveillance et Télé-alarme.

(2) Interventions sur sites de production et de stockage (maintenance équipements, nettoyage réservoirs, ...) – Interventions liées au traitement de l'eau et suivi de la qualité – gestion parc compteurs – travaux neufs – relevés semestriels des compteurs

Une équipe d'astreinte assure le maintien du service en dehors des ouvrables.

Bilan des interventions 2017 :

17 interventions réparties de la façon suivante :

- 12 concernent les réparations sur le réseau,
- 13 concernent le maintien du service pendant les périodes de turbidité et les interventions liées au dispositif de télésurveillance des sites de production et de stockage.

2 – QUALITE DE L'EAU

Gestion de la ressource :

Bien que les ressources disposent de quantités relativement importantes, le maintien de qualité de l'eau reste fragile.

Ainsi, chaque ressource dispose d'un périmètre de protection lui permettant de limiter les risques contre les pollutions et contaminations diffuses ou accidentelles.

Etat d'avancement des Périmètres de Protection :

Ressource	Date de l'Arrêté Préfectoral	Indice	Prescriptions
Source du Lourtau	20 Juin 1984	0.80	
Puits du Vert n°1	8 Juin 2011	0.80	Prescriptions particulières pour l'activité agricole dans le périmètre de protection rapproché
Puits du Vert n°2	8 Juin 2011	0.80	Idem
Source du Lavoir – SIAEP d'Ogeu les Bains	1 ^{er} Octobre 2001 (avis hydrogéologue agréé)	0.40	

Suite à la procédure réglementaire (étude hydrogéologique, rapport hydrogéologue agréé, dossier d'enquête publique) les périmètres de protection des Puits du Vert de St Pée sont définis par Arrêté Préfectoral du 8 Juin 2011.

Suivi de la qualité de l'eau :

En 2017, l'Agence Régionale de Santé a réalisé un suivi réglementaire de la qualité de l'eau produite et distribuée.

Bilan 2017– Nombre d'analyses effectuées sur les trois unités de distribution

<i>Unité de production</i>	<i>Analyses « Qualité bactériologique »</i>	<i>Taux de conformité</i>
<i>Source du Lourtau</i>	3	100%
<i>Réservoir de Soeix</i>	6	100%
<i>Réservoir de St Pée</i>	4	100%

Unité de distribution	Analyses « Qualité bactériologique »	Taux de conformité	Analyses « Qualité physico-chimique »	Taux de conformité
Oloron (1)	28	100%	30	94%
Quartier Bager Sud	4	100%	5	100%
Quartier Faget	8	100%	9	100%

(1) : Oloron Ville ; Quartiers Soeix, Gabarn, St Pée

En ce qui concerne les 94 % d'Oloron c'est un relevé très léger de turbidité dans le réseau. Il n'y avait aucun problème de contamination. Ce relevé n'implique pas du tout la turbidité que l'on enregistre normalement au niveau de la Source du Lourtau mais sur une canalisation. C'est souvent suite à des travaux. Dès que l'on remet l'eau il y a toujours quelques petits problèmes mais qui n'ont aucune conséquence.

L'intégralité des analyses était conforme à la réglementation en vigueur (Décret n°94.841 du 29 Septembre 1994).

2017 - Synthèse Agence Régionale de Santé – Appréciation globale de la qualité :

- Unité de distribution « Oloron »
Paramètres bactériologiques : « Eau de bonne qualité bactériologique »
Paramètres physico-chimiques : « Eau de bonne qualité physico-chimique exceptionnellement hors norme » - Dépassement valeur turbidité néphélogéométrie.
- Unité de distribution « Faget »
Paramètres bactériologiques : « Eau de bonne qualité bactériologique »
Paramètres physico-chimiques : « Eau de bonne qualité physico-chimique exceptionnellement hors norme ».
- Unité de distribution « Bager »
Paramètres bactériologiques : « Eau de bonne qualité bactériologique »
Paramètres physico-chimiques : « Eau de bonne qualité physico-chimique exceptionnellement hors norme ».

Le Service des Eaux assure un contrôle quotidien de qualité de l'eau sur des points significatifs du réseau.

L'eau distribuée – Quelques paramètres qualitatifs :

Paramètres (valeurs moyennes)	Quartier Faget	Oloron Ville / Bager / Soeix / St Pée	Références	Unités
pH	7.70	7.99	De 6.5 à 9	pH
Titre Alcalimétrique complet (TAC)	15.12	14.93		°F
Calcium	50.70	44.85		Mg/l
Chlorures	36.42	3.20	250.00	Mg/l
Magnésium	9.41	13.36		Mg/l
Potassium	0.93	0.42		Mg/l
Sodium	25.80	1.96	200.00	Mg/l
Fluorures	0.10	0.12	1.5	Mg/l

- Dureté (teneur en calcium et en magnésium) : environ 16°F (idem Quartier Faget) - Eau peu calcaire
- Fluorures (Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau) : environ 0.12 mg/l (idem Quartier Faget) - Teneur en fluor très faible
- Nitrates (éléments provenant essentiellement de l'activité agricole et des rejets domestiques et industriels : 1.86 mg/l (Quartier Faget : 7.02 mg/l) (Valeur référence max : 50 mg/l) - Taux faible, aucun caractère de toxicité. Sur le Quartier Faget, ce n'est pas la Ville d'Oloron qui livre cette eau mais c'est Ogeu par l'intermédiaire de la SAUR.
- Pesticides (substances chimiques utilisées dans le traitement des cultures et désherbage) : pas de présence détectée

Remarques sur les installations:

La clôture du Lourteau n'empêche pas l'accès au captage (observation ARS) – Renforcement réalisé – Etude de réhabilitation du dispositif en cours.
Les Puits du Vert et le réservoir de St Pée sont bien clôturés (observation ARS).

B) INDICATEURS FINANCIERS

1 - Le prix de l'eau

a) Modalités de tarification

La tarification, identique pour tous les abonnés Oloronais, est établie sous la forme d'un barème comprenant :

- Une redevance fixe (abonnement annuel).
- Une partie, proportionnelle en volume consommé.

Les deux termes du barème sont révisés, chaque année, suivant l'évolution des dépenses d'exploitation.

b) Eléments du prix de l'eau

Le prix de l'eau se compose de la rémunération du service de l'eau, de la redevance de l'Agence Adour-Garonne, et de la TVA qui s'applique à tous les éléments du prix de l'eau à l'exclusion de la redevance de l'Agence de l'Eau.

Au 1^{er} janvier 2017, les éléments du prix de l'eau sont les suivants :

- Rémunération du service de l'eau :

1) Redevance fixe : 18,00 € par facturation soit 36,00 € pour l'année + TVA : 5,5 %
(total redevance 37,98 €/an).

2) Prix du mètre cube distribué :

- Eau : 0,90 € par mètre cube.

- Redevance Prélèvement : 0,072 € par mètre cube.

- Redevance de l'Agence de l'eau : 0,320 € par mètre cube.

- T.V.A : 5,5 %

Total : 1,29 € HT soit 1,36 € T.T.C.

c) La facture d'eau

Etablie pour 2016 et 2017, elle est annexée à la note liminaire. Pour la facture de référence, les montants sont les suivants :

- 2016..... 483,90 €.

- 2017..... 485,20 €.

ce qui représente une augmentation de : 1,30 €/an soit près de 0,11 €/mois.

d) Taux d'impayés et versement au Fonds Départemental de Solidarité

Le taux d'impayés défini dans l'Arrêté du 2 mai 2007 a été de 27 % - essentiellement dû à la vente en gros.

Pour les personnes en difficulté, la Ville d'Oloron alimente le Fonds Départemental de Solidarité.

Le Centre Communal d'Action Sociale apporte une aide financière.

Impayés	Taux	31 %
	Montant	450 367,79 €
Versement au F.D.S	Montant	2 685,32 €
C.C.A.S	Montant	0 €

2 - Les autres indicateurs financiers

Le résultat de clôture du budget de fonctionnement s'est élevé à :
157 271,75 €

- Dépenses réelles : 1 211 690,86 €
- Redevance Agence de l'Eau Adour Garonne : 82 291,58 € H.T.
- Redevance pollution domestique : 211 700,03 € H.T.
- Recettes réelles : 1 512 244,40 €

Le résultat du budget d'investissement s'est élevé à +77 125,68 €.

a) Recettes d'exploitation

Les autres recettes d'exploitation ont été :

- La vente en gros aux communes rurales. Le produit de cette vente s'est élevé à 191 662,45 €.
- Les facturations de travaux qui concernent essentiellement la réalisation de branchements. Le montant de ces recettes s'est élevé à 2 775,63 €.
- Le relevé de compteurs divisionnaires qui représente 8 670,74 € à partir d'une facturation de 5,00 H.T € par compteur relevé.

b) Etat de la dette

L'encours de la dette est à 1 514 309,36 € au 31/12/2016.

c) Actions pour améliorer la qualité et la fiabilité de la distribution de l'eau potable

- Pose de 31 compteurs sur branchements neufs.
- Remplacement de 258 compteurs.
- Pose de 17 compteurs au titre de l'individualisation des contrats de fourniture d'eau dans les immeubles collectifs.

d) Actions réalisées en 2016

Rénovation du parc compteurs pour un montant de 8 426.32 €.

Acquisition de compteurs pour branchements neufs et dessertes collectives (dispositions SRU) pour un montant de :426,86 €.

➤ **Travaux de réhabilitation de réseaux (conduites de distribution et branchements – suppression branchements plomb – renforcement défense incendie) :**

- Rue Navarrot 152 490,14 €
- Voie de contournement Gabarn (partie) – 3 987.95 €
- Rue d'Aspe – 49 607,00 €
- Rue Edouard Herriot - 6 670.00 €
- Lotissement Bourdeu – 7 823.53 €
- Quartier St Pée – 2 282,88 €

➤ **Travaux divers**

- Bassin Jardin Public – 11 421.25 €
- Local surpresseur desserte commune d'Eysus – 9 852.90 €
- Puits du Vert n°1 – Remplacement groupe pompage immergé – 84 268.00 €
- Puits du Vert n°1 - Remplacement cellule transformateur - 38 727.00 €
- Source du Lourteau – Travaux de mise en conformité des accès – 8 672.00 €
- Bâche du Bager – 1 114,40 €
- Dispositif hydraulique Lourteau – 10 000,00 €
- Equipement régulation réseau – 9 852,90 €

➤ **Travaux d'amélioration du dispositif de défense incendie**

- Rénovation du parc poteaux incendie – 15 620,23 €

➤ **Acquisition matériel**

- Stock magasin pièces fontainerie – 12 659,95 €
- Equipement chantier – 486,61 €
- Acquisition compteurs – 5 745,00 €

➤ **Etudes**

- La régie de l'Eau a engagé un schéma directeur eau potable mutualisé dont elle assure la coordination et ce par le biais d'un groupement de commandes. Ce diagnostic du « Service de l'eau » concerne les communes et syndicats suivants : Eysus, Bidos, Précilhon, Goès, Oloron Ste Marie, SIAEP de Lédeux (Estos, Lédeux, Verdets, Poey d'Oloron, Saucède), SIAEP du Vert (Moumour, Orin, Géronce, Geüs d'Oloron). Sa réalisation a été confiée, après procédure d'appel d'offres, au bureau d'études S.C.E.
- Montant total : 233 994.00 € H.T.
- Part Oloron : 132 884.54 € H.T.
- Montant subventions (Conseil Départemental 64, Agence de l'Eau Adour Garonne) : 183 998.40 €
- Démarrage de l'étude : 15 Novembre 2016

e) Programme de travaux – Opérations subventionnées

Appel à projets « Réduire les fuites dans les réseaux d'eau potable » - Agence de l'Eau Adour Garonne.

Afin de réduire les pertes sur le réseau de distribution et d'améliorer son fonctionnement, la Mairie d'Oloron a présenté un dossier proposant la réhabilitation de neuf tronçons de réseau particulièrement vétustes. Ce dossier a été retenu par l'Agence de l'Eau.

Le montant total de l'investissement (1 513 000. € H.T), fera donc l'objet d'une aide de 562 800 € répartie de la façon suivante :

- 310 000 € sous forme de subvention
- 252 000 € sous forme d'avance remboursable

Pour 2018, les opérations de réhabilitation des réseaux de la rue d'Aspe (240 000 €) et de l'Av du 19 Mars 1962 (130 000 €) bénéficieront de cette mesure.

f) Programme d'actions à venir – Programme 2018

➤ Réhabilitation réseaux et remplacement branchements plomb / Renforcement défense incendie :

- Rue d'Aspe – 240 00.00 €
- Av du 19 Mars 1962 – RD919 (partie) – 130 000.00 €
- Bager Sud – remplacement canalisation d'adduction (1^{ère} tranche) – 590 000.00 €
- Quartier Faget – 15 000.00 €
- Travaux divers réhabilitation réseau – 50 000.00 €

➤ Travaux neufs / divers

- Réhabilitation dispositif de télétransmission – sites de production et de stockage eau potable – 22 000,00 €
- Dispositif anti-intrusion - sites de production et de stockage eau potable – 18 000,00 €
- Réhabilitation clôtures Puits du Vert n°1, Réservoir de St Pée – 28 000 €
- Equipement hydraulique Lourtau – 28 800,00 €
- Dispositif relève à distance compteurs (1^{ère} tranche) – 171 000 €
-
- Equipement débitmètres réseau distribution – 30 400,00 €
- Dispositif report informations compteurs « vente en gros » - 18 000.00 €

➤ Acquisition matériel

- Acquisition logiciel – 1 000,00 €
- Matériel de mesure réseau – 25 000,00 €
- Acquisition Turbidimètre portable – 1 795.10 €
- Véhicule Fourgon-atelier – 30 000,00 €
- Epandeur d'émulsion (participation) – 10 000,00 €
- Compteurs sectorisation réseau distribution – 12 000,00 €

➤ **Etudes**

- Opération en cours : Schéma directeur eau potable mutualisé avec communes et syndicats avoisinants :
Part commune – 77 964,17 €
Part pour compte de tiers – 59 319.37 €
- Assistance à Maîtrise d’Ouvrage – Travaux de réhabilitation canalisation d’adduction eau potable Source du Lourtau (2^{ème} tranche), réhabilitation du captage – 25 000.00 €

Votre assemblée est invitée à :

- **PRENDRE** acte de cette information.

M. LE MAIRE : Est-ce qu’il y a des questions sur ce rapport très complet de Monsieur LABARTHE ?

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

28 - GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX CONTROLES TECHNIQUES REGLEMENTAIRES DES BATIMENTS

M. ROSENTHAL : La Communauté de Communes du Piémont Oloronais avait constitué en 2014 un groupement de commandes pour les Contrôles Techniques Réglementaires des Bâtiments.

Ces marchés ainsi que la convention constitutive sont arrivés à terme au 31/12/2017.

Un nouveau groupement de commande est en cours de constitution pour la période 2018-2020 et a pour objet de permettre aux collectivités d'obtenir des tarifs préférentiels.

Les prestations proposées seront réparties en 4 lots :

- Lot 1 : Électricité, Gaz, SSI.
- Lot 2 : Ascenseur, Porte, Levage
- Lot 3 : Équipements sportifs, Aire de jeux
- Lot 4 : Qualité de l’Air

Chacune de ces prestations est, bien entendu, à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La Commune d'Oloron Sainte-Marie souhaite s'engager dans cette démarche avec la Communauté de Communes du Haut-Béarn.

A cette fin, une convention constitutive a été établie et prend acte du principe et de la création du groupement de commandes.

Elle désigne la Communauté de Communes du Haut-Béarn comme coordonnateur.

En vertu de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, il s'agira d'un groupement de commandes, avec :

- Signature d'une convention constitutive de groupement,
- Désignation d'un coordonnateur chargé de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire,
- Si la création d'une Commission d'Appel d'Offres était nécessaire, notre représentant pourrait être Monsieur Gérard ROSENTHAL,
- La commission est présidée par le représentant du coordonnateur,
- Signature et notification des marchés.

L'exécution des marchés sera assurée par chaque membre du groupement.

Vu cet exposé,

Votre assemblée est invitée à :

- **ADOPTER** le présent rapport,
- **DECIDER** d'adhérer au groupement de commandes pour les Contrôles Techniques Réglementaires des Bâtiments,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les procédures administratives nécessaires,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour les Contrôles Techniques Réglementaires des Bâtiments,
- **DESIGNER** Monsieur Gérard ROSENTHAL membre de la Commission d'Appel d'Offres.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

29 - REGULARISATION FONCIERE CESSION ALBERT/VILLE D'OLORON SAINTE-MARIE

M. LE MAIRE : Au cours des années 1990, et dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Casamayor Dufaur et de la Place de la Cathédrale, la commune avait négocié la cession de terrain de la propriété ALBERT pour aménager, à sa charge, un parking et des trottoirs.

Cette cession n'a jamais fait l'objet d'un acte notarié.

Il convient donc aujourd'hui de régulariser la situation foncière du terrain privé sis parcelle BC 245 d'une superficie de 110 m² environ.

La propriétaire du bien (Madame Hélène ALBERT) avait accepté la cession à titre gratuit en échange de l'aménagement d'un parking public.

Le plan de division des nouvelles parcelles est joint en annexe ainsi que la promesse de cession signée.

Votre assemblée est invitée à :

- **ACCEPTER** la cession par M. Jean-Patrick ALBERT, ayant-droit de Mme Hélène ALBERT, à titre gratuit, de la parcelle BC 245, qui avait été négociée pour l'aménagement du parking, tel que stipulé dans la promesse de vente ci-jointe.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à cette régularisation de cession.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

30- CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE D'ESTOS-LEDEUX-VERDETS ET LA VILLE D'OLORON SAINTE-MARIE

M. ROSENTHAL : Afin de répondre à une situation urgente (absence de longue durée de l'agent en charge du réseau), le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable d'Estos-Lédeux-Verdets (SIAEP E.L.V.) a souhaité que soit établie une convention entre le Syndicat et la Commune d'Oloron Sainte-Marie portant sur des missions de gestion de son réseau d'eau potable.

Considérant la capacité du service à intervenir,

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention entre le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable d'Estos-Lédeux-Verdets (SIAEP E.L.V.).

Le rapport est adopté à l'unanimité.

31- ENQUETE PUBLIQUE POUR LE SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE D'OLORON SAINTE-MARIE

M. LABARTHE : Compte tenu de l'achèvement récent du **schéma directeur d'assainissement** réalisé par la société ARTELIA pour le compte du service d'assainissement, il convient de présenter au public ce dossier et la révision du zonage d'assainissement dans le cadre de la procédure d'enquête publique.

Le commissaire enquêteur nommé par le Tribunal Administratif, assurera les permanences en Mairie.

La publication d'un arrêté comportant ces informations est obligatoire.

L'affichage réglementaire sera effectué par les services de la mairie aux endroits habituels. Cet affichage sera constaté par le commissaire enquêteur.

Deux insertions dans la presse dans deux journaux différents seront réalisées et une information sera diffusée sur le site internet de la ville.

Ouï cet exposé,

Votre assemblée est invitée à :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à enclencher cette procédure.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

M. LE MAIRE : Je précise, Monsieur PARIS vient de me le dire, que nous avons reçu cet après-midi la division cadastrale pour la propriété ALBERT dont on parlait tout à l'heure et désormais la parcelle qui s'appelait 245p s'appelle maintenant 390, toujours dans la section BC. Je vous le dis pour que dans la délibération on le rectifie et qu'on mette le nouveau numéro de parcelle, on est bien d'accord ?

32- MARCHE A BONS DE COMMANDE TRIENNAL D'ASSAINISSEMENT

M. ROSENTHAL : Compte tenu des objectifs de fonctionnement du service d'assainissement collectif de la commune, il convient de renouveler l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour la réalisation des travaux d'assainissement d'une durée de 3 ans (1 an reconductible 2 fois).

Le montant de ce marché est de 150 000 € H.T. maximum par an, soit 450 000 € H.T. pour 3 ans.

L'avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 24 Avril 2018.

La remise des offres était prévue le 18 Mai 2018.

L'analyse des offres a été faite le 29 Mai 2018, puis le 04 Juin 2018 suite à renégociation.

L'entreprise la mieux-disante est :

Entreprise HASTOY
Route d'Alos
64470 TARDETS

Sous-traitant :
EUROVIA AQUITAINE
ZA D'ORIN
64400 OLORON SAINTE-MARIE

Monsieur le Maire propose de la retenir.

Votre assemblée est invitée à :

- **ATTRIBUER** le présent marché à l'entreprise HASTOY sous-traitant à EUROVIA AQUITAINE,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le présent marché.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

33- DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER : RENONCIATIONS AU DROIT DE PREEMPTION

M. LE MAIRE : Votre assemblée est invitée à :

- **DONNER ACTE** à Monsieur le Maire de ces décisions.

Vendeur	Acquéreur	Situation du bien
MAGNES Yvan	TUCOO Joël	2 Avenue du 14 Juillet
ANGELI Marie-France	SATGE Benjamin	ZAC de l'Ilot Guynemer - Rue Adoue- Ste Marie Sud Est
LOUQUET Jean-François	non communiqué	70 Rue des Oustalots prolongée
VOGLIMACCO Jean-Michel		72 Rue des Oustalots prolongé
COUSTIE Stéphanie	BOROWIEC Emilie	12 Rue Maytié - Rue Albert Rioux - Ste Marie Sud Est
SUCCESSION MAGNIN Jean Henri	LECROCQ Florence	9 Rue Centulle
MESCHIA Christine	MARTIN Rachel	10, rue Francis Jammes
GIMENEZ Jacqueline	Christophe BERGEZ	Av. du Gl. Loustaunau Lacau
SDC JARDIN PUBLIC	CAPDEBOSCQ Baptiste	21, rue Alfred de Vigny
POUIL Cyril	PERROTEAU Olivier	26, rue des Oustalots
DEVISMES Ludivine	LAUMIERE Pierre	33, rue Albert Camus
CURUTCHAGUE J. Baptiste	M. et Mme LAHUT Stéphane	29, rue Jacques Dyssort
LE COZ Philippe Jean Alain	BERNUES Cyril	41, rue Palassou
PERRIAT Louis	DELQUEYROUX Christiane	Rue du Tivoli - Bât. D
CURUTCHAGUE J. Baptiste	CAYUELA Yannick Henri	29, rue Jacques Dyssort
BOYER Jean Marie	MAURIES Claude, Roger Paul	26, rue Palassou
BORDENAVE Jeanne Simone	MAURIN Emmanuelle Eve Marie	6, rue St Grat
MOURET et LARRAZ	M. et Mme PEREIRA DA COSTA Carlos	10, rue du 11 Novembre
BEIGHAU Pierre Xavier	JACQUIER Pierre	1, rue Alfred de Vigny
CONSORTS JUNGAS	LAUWERS/GARDET	12, Av. du Corps Franc Pommies
FANLO Patricia	TRINSOUTROT Xavier	20 Chemin de la Gravette
CAVERO Gérard et CHABANNE Ginette	VOSSSEN Alain	20 Chemin de la Serre
CONSORTS THORE	SCI BELHARS	16 Rue Cujas
LOPEZ GIL	BASTET Guillaume	9 Rue Palassou
CABOU Christophe	LEGAGNOA Jean-Pierre	1 B Rue du Coq
BASSABER Anne (veuve PAVARD)	DUFOUR Chantal	9 Rue Marcel Pagnol
DURUSSEL Gwendoline	DARRACQ Mathieu	26 Rue du Clos Larmengeat
TEILLAGORY Gérard	DRIANCOURT Didier	10 Rue André Lombard
LACANETTE André et BAPTISTE Madeleine	CRIPPA Vincent et VOISIN Catherine	64 Bis Chemin du Poète
SCI HAURE LUCIEN	VERCOUTER Alain	9036 Rue Jeliotte - Le gabarn
PASCAL Frédéric	FANLO Patricia	8 et 12 Rue de Maytie - Sainte-Marie Sud Est
LABORDE-CANDOUMECQ Michel	SCHOECK Lionel	Plaine de Sainte Pée
CARRERE Maryse	CAZETTE Joseph	23, rue de Sègues
DORNON Xavier	ARCIS Julie	5, place de la Résistance
GAROS André	MORLANS Monique/PUYOU J. Adrien	7, rue du Mail d'Arrouy

Le Conseil municipal donne acte à Monsieur le Maire de ces décisions.

34- DECISIONS DU MAIRE : INFORMATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

M. LE MAIRE : Il est rappelé à votre Assemblée que « concernant les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 avril 2014 portant délégations de pouvoirs à Monsieur le Maire,

Considérant que Monsieur le Maire est tenu de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DATE	TYPE D'ACTE	DECISION
28 mars 2018	Louage	Signature bail commercial dérogatoire pour local situé 48 rue Louis Barthou (OLORON) avec Mme Béatrice BRIEFER – Bail de 15 jours du 9 avril 2018 au 23 avril 2018 - Redevance d'occupation du domaine public : 1 euro/jour - Charges d'eau et d'électricité à la charge de la Commune d'Oloron
4 avril 2018	Louage	Signature bail commercial dérogatoire pour local situé 48 rue Louis Barthou (OLORON) avec Mme Emilie VANDEWEGHE – Bail de 20 jours du 24 avril 2018 au 13 mai 2018 - Redevance d'occupation du domaine public : 1 euro/jour - Charges d'eau et d'électricité à la charge de la Commune d'Oloron
9 avril 2018	Louage	Signature bail précaire et révocable pour location appartement à l'Ecole Xavier Navarrot, 2 rue Ambroise Bordelongue (OLORON) à Mme Sophie DETCHENIQUE. Loyer : 450 euros mensuels sans caution.

12 avril 2018	Louage	Signature bail de location d'un terrain agricole à compter du 1 ^{er} avril 2018 pour une durée de 9 années entières et consécutives - lot n° 1 d'une superficie de 1 ha 78 a au Faget (OLORON) avec M. Pierre LARRAILLET et Mme Marie-Pierre HUM (GAEC « La Ferme Larraillet ») Occupation consentie pour une durée de 9 années entières et consécutives à compter du 1 ^{er} avril 2018 – Prix annuel de location fixé suivant la valeur de l'indice national des fermages constatée chaque année par arrêté préfectoral. Ce prix sera révisé pour chaque période triennale suivante. Le premier paiement sera de 209,47 euros.
12 avril 2018	Louage	Signature bail précaire et révocable pour location appartement à l'Ecole Saint-Cricq, 17 rue Auguste Peyré (OLORON) à Mme Julie SERVAT. Loyer : 460 euros mensuels.
23 avril 2018	Marchés publics	Isolation thermique par l'extérieur – Ecole Pondeilh. Marché attribué à SOBEBAT rue d'Aspe – ZI de Berlanne – 64160 MORLAAS pour 95 551,50 € HT - Avis d'appel à la concurrence : 27/02/2018 – Remise des offres : 26/03/2018.
26 avril 2018	Domaine Public	Convention d'autorisation d'occupation du domaine public communal du complexe sportif Guynemer avec le Pilotari Club Oloronais du 01/04/2018 au 31/12/2018. Elle se renouvellera tacitement par période d'une année sans pour autant excéder 12 ans. Redevance d'occupation : 250 € par mois.
9 mai 2018	Don	Acceptation du don de 22 carnets de note ayant appartenu à Andrée BEARN, écrivaine. Convention de don signée avec Xavier de Riquer Battesti. La convention signe les modalités de mise à disposition et d'assurance. Les carnets d'Andrée Béarn sont conservés au sein des archives municipales.
3 mai 2018	Louage	Signature bail commercial dérogatoire pour local situé 48 r. Louis Barthou (OLORON) avec Mme Cécile BARRERE et Mme Alda MARQUES – Bail de 15 jours du 14/05/2018 au 28/05/2018 - Redevance occupation domaine public : 1 euro/jour - Charges d'eau et électricité à la charge de la Commune.

1 ^{er} juin 2018	Marchés publics	Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande de fourniture et installation éclairage public dans le cadre d'économies d'énergie attribué à entreprise CEGELEC PAU INFRASTRUCTURES 21 r. Roger Salengro à PAU pour montant minimum 10 000 € HT et montant maximum 200 000 € HT. Avis d'appel à concurrence publié le 27/03/2018 et remise des offres le 20/04/2018.
1 ^{er} juin 2018	Marchés publics	Le marché public d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la réactualisation de l'étude de faisabilité de la Microcentrale hydroélectrique et l'analyse du potentiel de la source Médan ; élaboration du programme et du cahier des charges destiné à désigner l'actionnaire, concepteur et exploitant de la Microcentrale dans le cadre d'une SEMOP ; élaboration du programme et du cahier des charges pour la désignation d'une maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en conformité, d'aménagement et de réhabilitation de la Source du Lourtau – Travaux « Eau potable » ; est attribué à l'entreprise HYDREOLE SARL sis 24 BOULEVARD CARNOT - 74200 THONON-LES-BAINS, pour un montant de 43 445 € HT. Avis d'appel à la concurrence publié le 20 février 2018 et remise des offres le 16 mars 2018.
1 ^{er} juin 2018	Marchés publics	Acquisition d'un tracteur agricole – Attribution du marché à l'entreprise DARRIVERE – 56 rue de la Vallée d'Ossau – 64121 SERRES-CASTET. Montant du marché : 43 000 € HT.
1 ^{er} juin 2018	Marchés publics	Marché « Illuminations de Noël » attribué à l'entreprise LCX LEBLANC – 6 rue Michel Faraday – 72100 LE MANS pour un montant de 23 700 € HT. Avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 3 juillet 2017 – procédure de passation adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le marché sera exécuté dans les délais établis à l'acte d'engagement (OS n° 1 : 17 octobre 2017) et dans le respect des demandes et préconisations formulées par le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre.

1 ^{er} juin 2018	Marchés publics	<p>Remise en état anticipée des installations de chauffage et de ventilation du complexe du Trinquet – Marché attribué à AYPHASSORHO – 19 boulevard de l’Aragon – OLORON pour un montant de 46 985,02 € HT. Avis d’appel public à la concurrence envoyé à la publication le 20 mars 2018, procédure de passation adaptée en application de l’article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, OS N°1 : 11/06/2018 - le marché sera exécuté dans les délais établis à l’acte d’engagement et, dans le respect des demandes et préconisations formulées par le maître d’ouvrage, le maître d’œuvre, le coordonateur SPS et le contrôleur de sécurité.</p>
1 ^{er} juin 2018	Marchés publics	<p>Mission de maîtrise d’œuvre pour la reconstruction de la tribune d’honneur du stade municipal de rugby. Mission SPS : Entreprise Navarro Frères SARL – ZA Camou – BIDOS pour un montant de 2 000 € HT – Mission contrôle technique : Entreprise SOCOTEC – 2 avenue du Président Pierre Angot – PAU pour un montant de 6 400 € HT – Montant total du marché : 8 400 € HT. Avis d’appel public à la concurrence envoyé à la publication le 26 septembre 2017 ; considérant la procédure de passation adaptée en application de l’article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le lot n° 3 n’étant pas pourvu à l’issue de la consultation, un devis a été demandé à une entreprise, comme le permet la procédure.</p>
1 ^{er} juin 2018	Marchés publics	<p>Travaux pour le dévoiement d’une canalisation d’adduction d’eau potable sur la RD 238 Pont de Bidos – Marché attribué à la SAS HASTOY – route d’Alos BP 9 – 64470 TARDETS pour un montant de 72 500 € HT. Le marché sera exécuté dans les délais établis à l’acte d’engagement (OS n° 1 et notification du marché : 18/09/2017) et dans le respect des demandes et préconisations formulées par le maître d’ouvrage, le maître d’œuvre.</p>

1 ^{er} juin 2018	Marchés publics	<p>Réhabilitation des équipements du Puits du Vert n° 2 – Marché attribué à SUEZ EAU FRANCE – 15 avenue Charles Floquet – CS 20087 – BIARRITZ pour un montant de 70 884,45 € HT. Le marché sera exécuté dans les délais établis à l'acte d'engagement (OS n° 1 et notification du marché : 09/10/2017) et dans le respect des demandes et préconisations formulées par le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre.</p>
1 ^{er} juin 2018	Marchés publics	<p>Réhabilitation et mise en accessibilité PMR des vestiaires du FCO Tennis. – Lot 1 : Gros œuvre : SEEB BORDATTO – 9 r. Pic d'Arlet 64400 Oloron pour 11 469,36 € H.T. Lot 2 : Plâtrerie : NAYA PEINTURE – Zone Artisanale du Gabarn – 64870 Escout pour 4 219,60 € H.T. Lot 3 : Menuiseries extérieures : Aluminium Concept Oloronais (ETS GARCIA) Zone Lanneretonne – 64400 Oloron pour 2 799 € H.T. Lot 4 : Électricité : POYER – ZI du Gabarn – 64870 Escout pour 3 684 € H.T. Lot 5 : Plomberie – Sanitaire : AYPHASSORHO – 19 boulevard de l'Aragon – 64400 Oloron pour un montant de 10 491,29 € H.T. Lot 6 : Revêtement scellés : ORSINI Zone Artisanale Lanneretonne 64400 Oloron pour un montant de 10 610 € H.T. Lot 7 : Peintures : NAVARRO ZA Camou 64400 Bidos pour un montant de 2 092,50 € H.T. Montant total du marché : 45 365,75 € HT. avis d'appel public à concurrence envoyé à publication le 14/11/2017 ; procédure de passation adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics. Le marché sera exécuté dans les délais établis à l'acte d'engagement (OS n° 1 et notification du marché : 23/02/2018) et dans le respect des demandes et préconisations formulées par le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre.</p>
1 ^{er} juin 2018	Marchés publics	<p>Aménagement d'une cabine de WC PMR accessible aux personnes à mobilité réduite dans l'église Saint-Pierre – OLORON – Le lot 3 n'étant pas pourvu à l'issue de la consultation, un devis a été demandé à une entreprise, comme le permet la procédure. lot n°1: gros-oeuvre: ARLA ET CIE – Lieu-dit Campagne d'Idaux – 64130 Idaux-Mendy, lot n°2: menuiserie: ESCAL MENUISERIE –</p>

		<p>Zone Artisanale Lanneretonne - 64400 Oloron Ste Marie, lot n°4: plomberie: AYPHASSORHO – 19 Boulevard de l'Aragon – 64400 Oloron Ste-Marie, lot n°5: peinture: VILLANUA – Rue du Pic d'Arlet – 64400 Oloron Ste-Marie, lot n°6: équipement: MPS ZAE du Mouta 6 40230 Josse,</p> <p>- lot n°3: HAUT-BEARN ELECTRICITE – Rue Jean Mermoz – 64400 Oloron Ste-Marie.</p> <p>- lot n°1 : gros-oeuvre: 14 915,00 € HT, - lot n°2 : menuiserie: 10 250,00 € HT, - lot n°4 : plomberie: 5 827,40 € HT, - lot n°5 : peinture: 1 006,00 € HT, - lot n°6 : équipement: 32 000,00 € HT,</p> <p>- lot n°3: Electricité :1 416,53 € HT.</p> <p>Le marché sera exécuté dans les délais établis à l'acte d'engagement et dans le respect des demandes et préconisations formulées par le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, le coordonnateur SPS et le contrôleur de sécurité. Les marchés seront notifiés aux entreprises le 06/06/2018. L'OS n°1 (rédigé par la mairie) pourrait être fixé au 11/06/2018 (pour la période de préparation de chantier qui est de 4 semaines), le maître d'oeuvre reprenant la main sur les OS dès la 1ère réunion de chantier (11/06 ou après à convenir).</p>
1 ^{er} juin 2018	Louage	Signature Bail précaire et révocable emplacement n° 11 Garage Bedat avec M. Olivier BOUILLET à compter du 1 ^{er} juin 2018 pour un loyer de 23 euros mensuels sans dépôt de caution.
1 ^{er} juin 2018	Louage	Signature Bail précaire et révocable emplacement n° 18 Garage Bedat avec Mme Hélène PASBECQ à compter du 1 ^{er} juin 2018 pour un loyer de 23 euros mensuels sans dépôt de caution.
30 mai 2018	Louage	Signature Bail précaire et révocable logement 1A – Immeuble Dombidau – 4 rue du Balaïtous - OLORON – avec l'association POUR, représentée par son Président Monsieur Hugues BORIES. Loyer : 1 euro mensuel sans dépôt de caution.

Tarif des activités - Oloron Sport Culture Vacances – Été 2018

Programme 4 à 5 ans

Activités	Tarifs « oloronais »*	Tarifs « non oloronais »
Au temps des chevaliers – atelier patrimoine	2 € l'atelier	3 € l'atelier
A vos marques, prêts...	2 € la séance	3 € la séance
Bricolo dingo	3 € l'atelier	4 € l'atelier
Drôle de monstres – atelier patrimoine	2 € l'atelier	3 € l'atelier
Enfile ton kimono	2 € le stage	3 € le stage
Fais ton cirque	3 € l'atelier	4 € l'atelier
Grimpe jusqu'au sommet	7 € la séance	9,5 € la séance
La momie perdue - Escape game	4 € l'atelier	5,5 € l'atelier
Où est Charlie ?	2 € l'atelier	3 € l'atelier
Parcours du petit vaillant	3 € la séance	4 € la séance
Viens t'amuser – jeux collectifs	2 € la séance	3 € la séance

Programme 6 à 16 ans

Activités	Tarifs « oloronais » *	Tarifs « non oloronais »	Activités	Tarifs « oloronais » *	Tarifs « non oloronais »
SPORT					
Accrobranche gds	9 € la journée	12 € la journée	Paintball 12/16 ans	9 € la séance	12 € la séance
Accrobranche petits	8 € la journée	10,5 € la journée	Paintball 8/11 ans	7 € la séance	9,5 € la séance
Stage de 5 journées multi-activités eaux vives	99 € le stage	129 € le stage	Pêche	5 € la séance	6,5 € la séance
Mini Stage multi-activités eaux vives 3 jours	59 € le stage	77 € le stage	Pelote basque	3 € le stage	4 € le stage
Athlétisme	3 € le stage	4 € le stage	Pétanque	2 € la séance	3 € la séance
Basket	7 € le stage	9,5 € le stage	Pirogue et jeux de plage	17 € la journée	22,5 € la journée
Canyoning	15 € la sortie	19,5 € la sortie	Plongée et jeux de plage	30 € la journée	39 € la journée

Cheval	34 € le stage	44,5 € le stage	Poney	36 € le stage	47 € le stage
Cirque	15 € le stage	19,5 € le stage	Quilles de 9	2 € la séance	3 € la séance
Course d'orientation	3 € la séance	4 € la séance	Rando à cheval	25 € la journée	32,5 € la journée
Escalade	7 € la séance	9,5 € la séance	Rugby	2 € la séance	3 € la séance
Escalade en milieu naturel 6/9 ans	12 € la demi-journée	16 € la demi-journée	Sortie au lac de Baudreix	7 € la journée	9,5 € la journée
Escalade en milieu naturel 10/16 ans	12 € la journée	16 € la journée	Spéléologie	5 € la sortie	6,5 € la sortie
Escrime	7 € la séance	9,5 € la séance	Surf et jeux de plage	15 € la journée	19,5 € la journée
Grimpe d'arbres	9 € la séance	12 € la séance	Tennis	33 € le stage	43 € le stage
Gym au sol et aux agrès	3 € le stage	4 € le stage	Tennis de table	5 € le stage	6,5 € le stage
Hand	3 € le stage	4 € le stage	Tir à l'arc	7 € la séance	9,5 € la séance
Hip-hop	5 € la séance	6,5 € la séance	Via ferrata	15 € la journée	19,5 € la journée
Judo	5 € le stage	6,5 € le stage	Voile-aviron	20 € la journée	26 € la journée
Karaté	2 € la séance	3 € la séance	VTT 7/11 ans	9 € la demi-journée	12 € la demi-journée
karting-Laser game-bubble bump	28 € la demi-journée	36,5 € la demi-journée	VTT 11/16 ans	17 € la journée	22,5 € la journée
Kin Ball	2 € la séance	3 € la séance			
CULTURE, ART, PATRIMOINE & DECOUVERTE					
A la manière de...	8 € le stage	10,5 € le stage	Le petit boulanger-pâtissier	2 € l'atelier	3 € l'atelier
Ateliers artistiques	6 € l'atelier	8 € l'atelier	Mini-soigneur au zoo d'asson	25 la demi-journée	32,5 € la demi-journée
Atelier de fabrication de marionnettes	5 € l'atelier	6,5 € l'atelier	Atelier slam	2 € la demi-journée	3 € la demi-journée
Chasse au trésor	5 € la séance	6,5 € la séance	Patrimoine	2 € l'atelier	3 € l'atelier
Club nature	60 € le stage	78 € le stage	Se canto se canta	10 € le stage	13 € le stage
Découverte de la caserne des pompiers	2 € l'atelier	3 € l'atelier	Théâtre	20 € le stage	26 € le stage
La momie perdue – escape game	4 € l'atelier	5,5 € l'atelier			
*Pour bénéficier des tarifs "oloronais" : fournir un justificatif de domicile au nom des parents ou grands-parents daté de moins de 6 mois.					
7 juin 2018	Marchés publics		Equipement de télétransmission des postes de relevage – Consultation conclue auprès de 3 entreprises spécialisées le 07/03/2018 pour un montant global inférieur à 25 000 € HT. DECIDE d'attribuer la commande pour les prestations considérées à l'entreprise : ASCII ZA du Gabarn 64 400 ESCOUT.		

		<p>Le prix unitaire est fixé à : 2 182,12 € HT (base S510), 2 343,32 € HT (base S530), 2 614,12 € HT (base S550).</p> <p>La prestation sera exécutée dans les délais formulés par le maître d'ouvrage.</p>
--	--	--

M. GAILLAT : Juste une question qui aura le mérite de clarifier une situation, parce que l'on a vu des débats dans la presse. Votre décision du 26 avril 2018 sur la convention d'autorisation d'occupation du domaine public communal du trinquet guynemer avec le club appelle une question, et j'imagine que vous avez la réponse, et comme cela elle sera publique et ce sera plus clair. Tout simplement, première question : est-ce que la réglementation ne vous faisait pas obligation de passer par une délégation de service public ? Deuxième question, qu'est-ce qui vous autorisait à passer par une convention d'autorisation qui jusqu'à maintenant est habituellement réservée aux entreprises qui ont besoin de faire des travaux et qui demandent une autorisation d'occupation temporaire dans une rue ?

M. LE MAIRE : C'était plus simple qu'une DSP et les contacts que nous avons eus, notamment avec l'APGL, ont démontré que la mise en place d'une DSP n'était absolument pas obligatoire donc on a été au plus simple.

M. GAILLAT : Même quand il y a source de revenus ?

M. LE MAIRE : Oui, on est sûrs de nous. On l'a vérifié à deux ou trois reprises auprès de deux ou trois juristes différents. Effectivement, il n'y a pas d'obligation de faire une DSP, nous a-t-on dit, dans ce domaine-là.

Votre assemblée est invitée à :

- **PRENDRE** acte de ces décisions.

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

M. LE MAIRE : Nous avons reçu deux questions d'actualité de Monsieur BAREILLE. Je vous laisse peut-être les résumer, Monsieur BAREILLE ?

M. BAREILLE : Ce qui concerne les deux questions, c'est très court et très bref. Il y a ensuite des commentaires mais je sais que les questions d'actualité se résument à poser une question et à avoir une réponse -il n'est pas interdit de pouvoir débattre- mais je vais me centrer sur les questions posées : concernant

le déploiement des compteurs Linky, nous souhaitons savoir s'il y a déjà des compteurs posés, je crois savoir que non, mais il faut que l'on sache exactement, et deuxièmement quel est le calendrier de déploiement prévu ?

M. LE MAIRE : Je vais répondre avec les éléments que je possède. On va être très clairs. Nous avons eu la question il y a très peu de temps et elle demande quand même des précisions techniques qui mettent un certain temps à nous parvenir, notamment venant d'Enedis. Ce que je peux vous dire, c'est que s'agissant de l'implantation des compteurs il y a 106 compteurs déjà posés sur Oloron et la suite de la pose aura lieu de juillet 2018 à décembre 2018, donc maintenant ; puis le gros de l'installation de juin 2019 à mai 2020. Donc il y a bien un projet aujourd'hui d'installation de compteurs. Sur la nocivité des compteurs...

M. BAREILLE : Je ne l'ai pas abordée puisque la question était de savoir où on en est du déploiement. Je citais effectivement un certain nombre d'éléments, mais on en discutera, je souhaiterais qu'on puisse consacrer une séance plénière et que vous fassiez venir Enedis, des experts – je vous en proposerais un ou deux incontestables. Les principaux motifs d'opposition ou de contestation ne portent pas sur les ondes. Par ordre chronologique, je les ai cités : premièrement, le coût et la nécessité par rapport à l'objectif qui est fixé ; deuxièmement, c'est l'intérêt pour les consommateurs mais surtout aussi le recueil de données. Alors, il ne s'agit pas d'un « flicage » tel que certains le disent mais c'est très clair que nous sommes face à un grand tournant en terme d'énergie, on est transition énergétique. Le gros problème c'est qu'on est en train de vouloir équiper l'ensemble des consommateurs, même ceux qui par exemple n'envisagent pas du tout d'avoir des panneaux solaires sur leur toit et de faire de l'autoconsommation. Or, pour cela, il faut un compteur communicant ; on est incapable de gérer les énergies renouvelables au niveau national en termes d'autoconsommation si on n'a pas une possibilité d'agir en temps réel, sur y compris l'élimination d'une partie des consommateurs, et sur la visibilité d'habitudes ou d'attitudes de manière à garantir en permanence ce qu'est la problématique en termes d'électricité. On ne peut produire que ce qui consommé c'est-à-dire l'équilibre permanent entre production et consommation, qui est profondément perturbé par la question de l'autoconsommation qui est une bonne chose pour l'économie d'énergie. Mais toute la problématique c'est de savoir pourquoi mettre 5 milliards y compris chez des gens qui ne prévoient pas cela. On prévoit d'équiper par exemple pour toute une série de services domotiques auxquels la plupart des abonnés ne demanderont rien, avec une multiplication du nombre de contrats qui seront différents, avec aussi le déploiement du véhicule électrique, c'est-à-dire que l'on prévoit toute une série de choses. Cela a une dimension d'équipement général sur des compteurs qui fonctionnaient bien au lieu de le faire, pourquoi pas, au niveau des personnes qui en ont besoin. Il y a

un manque flagrant d'information. Le Médiateur national Energie vient de m'adresser son rapport, au titre des responsabilités que j'exerce à l'UNCASS, où on traite largement du compteur Linky, où il adresse un carton rouge sur notamment toutes les promesses qui étaient faites concernant la précarité énergétique, ceux qui ont besoin de pouvoir vérifier en temps réel leur consommation. Il déplore par exemple la possibilité de poser ce que l'on appelle des boîtiers déportés, parce que le compteur sera peut-être en limite de propriété, qui permettraient d'afficher la courbe de charges, la consommation instantanée. Cela va être payant, c'était prévu que cela soit gratuit pour les personnes percevant le chèque énergie en précarité énergétique, et aujourd'hui, il adresse un carton rouge en disant que le gouvernement envisage pour les précaires qu'ils regardent sur leur smartphone. On ne prévoit pas de leur payer le smartphone mais peut-être que tous en ont. Mais enfin pour une mesure qui était censée s'adresser à ces personnes-là, circulez, il n'y a rien à voir.

M. LE MAIRE : Mais c'est une question que vous posez ou un discours ?

M. BAREILLE : Non, mais c'est les deux. Vous avez répondu à ma question. Moi, ce que je souhaiterais, c'est que l'on puisse avoir, parce que l'on parle souvent des ondes -je vais vous dire franchement que je ne connais rien aux ondes- donc ce n'est pas ce qui me préoccupe le plus. Ce qui préoccupe le plus les comités qui y sont opposés, même si c'est une donnée à prendre en compte, parce que au fur et à mesure que cela monte, j'ai vu notamment qu'il y a un recours déposé par Corinne LEPAGE avec un groupe d'avocats pour avoir une étude indépendante exacte sur l'impact d'un courant à 500 hertz qui circulerait (là je n'y connais rien). Les autres questions je les connais un peu, et cela pose de vraies questions quand cela interpelle le Médiateur national Energie qui est une autorité indépendante, c'est qu'il y a des justificatifs à dire, le déploiement tel qu'il se passe ne va pas, il y a de l'opacité, il y a des surcoûts, il y a des dépenses énormes qui vont être reportées sur les factures de l'ensemble des consommateurs—ce n'est pas facturé individuellement- et donc je souhaiterais que l'on ait une séance plénière et qu'on puisse envisager, mais il faudra progresser d'ici là, pourquoi pas une délibération qui ne sera pas opposable mais qui permettrait de faire progresser le contenu du dossier telle que le font des dizaines voire des centaines de collectivités à travers le pays, dont dix en Soule et Billère pas loin de nous.

M. LE MAIRE : Je vous ai répondu quant au nombre de compteurs déjà posés et quant au calendrier de la pose qui revient. C'était votre première question. La deuxième avait trait aux dangers que le compteur Linky fait peser sur nos concitoyens. Nous avons une littérature, et vous avez vraisemblablement la même, avec des gens, comme ERDF, qui expliquent qu'il n'y a aucun danger, mais aussi l'ANFR qui le dit et puis il y a un certain nombre d'autres organismes,

vous venez de les citer, qui eux voient les choses différemment, donc je ne suis pas hostile à ce qu'il y ait une réunion plénière un de ces jours pour en parler. Après, pour le reste, je veux que l'on revienne à ce qui est notre propre responsabilité. On peut discuter de tout, et on a le droit, mais il y a ce que le Conseil municipal peut faire et ce qu'il ne peut pas faire. Moi je veux quand même rappeler que nous ne sommes pas propriétaires des compteurs électriques des maisons d'Oloron Sainte-Marie. C'est le SDEPA qui est propriétaire et, à ce titre-là, c'est lui qui est compétent pour traiter de cette affaire de Linky ou pas de Linky. Alors, on peut lui faire part de notre sentiment mais dans tous les cas on ne pourra pas aller au-delà. Et pour ce qui concerne la délibération, moi j'y suis hostile pour une raison simple : c'est que toutes les communes, il y en a plus d'une dizaine maintenant dans le département, qui ont délibéré, ont été obligées sur ordre du Préfet de retirer leur délibération ou bien lorsqu'ils ne l'ont pas fait c'est le Tribunal Administratif qui a directement annulé ces délibérations. On ne va quand même pas, nous, présenter une délibération dont on sait d'office qu'elle sera annulée par le Tribunal Administratif. Donc, je ne proposerai pas de délibération, je vous le dis de suite. Par contre, je proposerai, si vous le souhaitez, qu'on fasse un courrier bien argumenté qu'on envoie au SDEPA qui, lui, par contre, est compétent. Voilà ce que l'on peut faire.

M. BAREILLE : Après, la délibération d'une commune, elle peut être à géométrie variable. Ce que font les communes, en général, quand elles délibèrent, elles marquent leur opposition. Ce n'est pas opposable et donc, comme vous dites, c'est une délibération sur une décision de portée générale et d'une manière générale cela n'est jamais accepté par le Tribunal Administratif et sur ce sujet en particulier. Mais on pourrait a minima, et je ne désespère pas de vous convaincre et qu'on puisse prendre une délibération s'opposant. Cela peut être une délibération qui ne s'oppose pas à la mise en place des compteurs mais qui marque une position non favorable du Conseil municipal.

M. LE MAIRE : Non, qui marquera la position du Conseil municipal. Quand vous dites non opposable, vous vous avancez sur le vote de tout le monde parce qu'au fond vous n'en savez rien, peut-être que tout le monde sera d'accord. Moi je propose d'aller dans l'ordre. L'ordre c'est ce que vous avez proposé vous-même, pourquoi ne pas faire effectivement une réunion plénière avec toutes les parties prenantes de cette discussion-là pour avoir leur sentiment et ensuite les Conseillers municipaux voteront ce qu'ils voudront en fonction de la conviction qu'ils se seront faite ou pas. Cela me paraît le plus démocratique et le plus logique. Est-ce que vous êtes d'accord avec cette proposition-là ?

M. BAREILLE : Oui, pour ce soir, oui.

M. LE MAIRE : Si c'est le cas, on va demander à Monsieur PARIS si à la rentrée de septembre, on ne va pas faire ça en juillet et août, voire même début octobre pourquoi pas, on peut organiser cette réunion plénière. Je vous demanderais de me faire parvenir la liste des gens qui sont opposants et dont vous pensez qu'ils sont experts et nous on invitera Enedis. On fait comme ça ?

M. BAREILLE : La deuxième question, c'est simplement le nombre ...

M. LE MAIRE : Je ne l'ai pas.

M. BAREILLE : Je vous ai croisé, vous m'avez dit que vous ne l'aviez pas, le nombre de chèques énergie attribués à Oloron, alors c'est quand même assez hallucinant, mais cela ne vous concerne pas mon commentaire, c'est le fait qu'on est passé en dispositif qui a supprimé les tarifs sociaux (tarifs première nécessité pour l'électricité, tarif social de solidarité pour le gaz) au 1^{er} janvier 2018. Les personnes qui étaient éligibles, qui avaient l'électricité et le gaz, percevaient en gros autour de 300 €. Cela a été remplacé par un dispositif du chèque énergie dont on continue à nous dire que c'est mieux puisque c'est attribué directement par l'administration fiscale. D'après ce que vous m'avez indiqué, en l'état actuel des choses, l'administration fiscale n'a pas pu ou communiqué...

M. LE MAIRE : Je vous ai dit que l'administration fiscale qu'on a contactée pour avoir ce renseignement nous a dit qu'à l'heure actuelle, au moment où nous parlons, était dans l'incapacité de sortir ce chiffre. Ils nous le communiqueront le moment venu, et on vous le donnera, et là on ne peut pas le fabriquer.

M. BAREILLE : Mais vous n'êtes pas en cause.

M. LE MAIRE : Mais je sais, je vous explique.

M. BAREILLE : Ce qui m'inquiète, c'est le commentaire que vous m'avez fait, et j'étais celui qui avait levé cette question parce que j'avais quelque avantage de connaître la réalité du CCAS d'Oloron où l'on accompagne 120-130 personnes au RSA, personnes seules sans enfant, et quand j'étais autour d'une table, nous étions une dizaine avec la Direction Générale de l'Energie et du Climat, qu'on nous a dit que c'était l'administration fiscale qui allait attribuer directement, sur la base du revenu fiscal de référence, j'ai attiré l'attention sur le fait qu'il y avait une proportion conséquente de personnes en précarité qui ne font pas de déclaration d'impôts. Ce sont notamment les titulaires du RSA. A Oloron, sur 120 accompagnés, il y en avait au moment où j'ai téléphoné 55, c'est-à-dire pratiquement la moitié. Cela veut dire que les personnes qui touchaient les 300 euros ou 150 euros, aujourd'hui ils passent dans le trou de la raquette. Ma question ne vous concernait pas en termes de responsabilité.

M. LE MAIRE : Non, vous me demandiez des chiffres que je ne peux pas vous donner et maintenant je crois qu'on a tous entendu votre point de vue.

La séance est levée à 20 h 25.

Le Secrétaire,